PROCÈS VERBAL COMITÉ DIRECTEUR
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Les 1er et 2 février 2025
à Nîmes

Membres présents : Isabelle BERTRAND, Vincent BIDAUT, Christelle BONAVITA, Chiara ENRIONE-THORRAND, Julie FOUACE, Damien GUIONIE, Baptiste IZOULET, Frederic KERBECHE, Thomas MASSE, Laetitia ODIN, Pablo OSSANDON, Sylvain PONGE, Charlène SALZBORN, Didier SEMINET, Nadège SINOQUET, Marc WILLIAMSON.

Membres excusés : Aurelie BACELON, Marie-Christine BINOT, Victoria BITEUR , Flavien HASSLAUER,Soazik KLEIN, Ludovic MEILLIER,Fouzia SAIDI, François BONNET,

Il est constaté à 15h que 16 membres sont présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Ouverture, Actualités

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Comité directeur pour leur disponibilité dans cette réunion en présentiel. Il précise les objectifs de la Fédération autour du Baseball5 et de la féminisation.
Le président propose une prochaine réunion du Comité directeur autour du Challenge de France Féminin de Softball 2025 à Evry, lieu de la première captation de nos évènements fédéraux sur la chaîne *Sport en France* du CNOSF.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire général rappelle l'ordre du jour :
- Ouverture, Actualités
- Commissions
- Vie fédérale
- Budget 2025
- Divers

Le Comité directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbation des procès-verbaux

Le Comité directeur approuve les procès-verbaux du bureau fédéral des 9, 23 et 27 janvier 2025 et du Comité directeur des 17 décembre 2024 et 16 janvier 2025.

IV. Commissions fédérales

CFA
Le Comité directeur valide le procès-verbal n°1 (saison 2025) de la CFA.

CFJ
Suite à la volonté exprimés par les deux clubs et à leurs candidatures présentées en 2024, le Comité Directeur décide à l'unanimité moins 1 voix contre et 2 abstention, d'attribuer conjointement et en alternance d'année l'organisation des Interligues little league au club 035002 HAWKS BASEBALL & SOFTBALL pour les éditions 2026 et 2028 et au club 034004 BASEBALL CLUB BITERROIS pour l'édition 2027.

CFJR
Le Comité directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission fédérale juridique et réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés :
- Règlements généraux 2025 : mise à jour des commissions fédérales suite aux décisions du Comité directeur du 5 décembre 2024, reconnaissance du statut JFL sur justificatifs ;

- Règlements particuliers des compétitions 2025 : Division 1 masculine softball, Division 2 baseball, Division 2 féminine softball, Division 2 masculine softball, Division 3 baseball.

La Commission fédérale juridique et réglementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité directeur en reprenant in extenso les textes votés et les modifications apportées en séance.

INFBS

Les élus du Comité directeur désigné pour la charge de la formation sont :

- Fréderic KERBECHE
- Laetitia ODIN
- Ludovic MEILLIER

CFSPT

Ayant pris connaissance de la candidature proposée par le Bureau fédéral suite à l'appel à candidatures lancé le 6 décembre 2024 et ayant pris fin le 5 janvier dernier, le Comité directeur décide de nommer M. Baptiste IZOULET à la présidence de la Commission fédérale sport pour tous, après vote à bulletin secret via l'application Balotilo.

Résultat des votes :
Le « oui » (100%) l'emporte sur le « non » (0%).
Nombres de voix :
Oui : 16
Non : 0
Ne se prononce pas : 1

Le Comité directeur accède par ailleurs à la demande du Bureau fédéral et décide de modifier la dénomination de la commission en "Commission fédérale sport et citoyenneté".

La CFJR est chargée de mettre à jour les règlements fédéraux en conséquence.

CFTE

Ayant pris connaissance de la candidature proposée par le Bureau fédéral suite à l'appel à candidatures lancé le 6 décembre 2024 et ayant pris fin le 5 janvier dernier, le Comité directeur décide de nommer M. Alexandre VITRY à la présidence de la Commission fédérale terrains et équipements, après vote à bulletin secret via l'application Balotilo.

Résultat des votes :
Le « oui » (93%) l'emporte sur le « non » (7%).
Nombres de voix :
Oui : 14
Non : 1
Ne se prononce pas : 2

CFRF

Un poste de représentant des clubs à la Commission de répartition des fonds étant resté vacant suite aux dernières élections, le Comité directeur décide, aux fins d'assurer le bon fonctionnement de ladite commission dès la campagne PSF 2025, de lancer un nouvel appel à candidatures pour une élection à organiser en marge de l'assemblée générale annuelle 2025, par dérogation aux conditions de désignation prévues à l'article 29 des règlements généraux, sous la supervision de la CSOE et dans les délais suivants :

- 2 février 2025 : appel à candidatures
- 17 février 2025 : date limite de candidature
- 25 février 2025 : date limite de publication des candidatures validées par la CSOE
- 4 mars 2025 : ouverture période de vote
- 15 mars 2025 : clôture des votes

V. Vie fédérale

Joueur formé localement
Le Comité directeur, conformément aux dispositions de l'article 162 des règlements généraux, et après avis favorable de la DTN, décide que les saisons 2022 et 2023 passées par le licencié 120916 M FELIU Victor sous licence fédérale pour pratique compétitive du baseball délivrée directement par la Fédération, soient prises en compte dans la détermination du statut de joueur formé localement, celui-ci s'étant entraîné au Pôle Espoir de Montpellier pendant une durée supérieure à 3 mois sur chacune de ces deux saisons.

Pour: 11 Abstention: 4 Contre: 1

Demande des Royals de Mulhouse.
Le Comité Directeur approuve la demande du club de Mulhouse de jouer dans le championnat sénior allemand du Bade-Wurtenberg.

Pour: 10 Abstention: 4 Contre: 2

Le Comité Directeur demande cependant au club de Mulhouse d'inscrire dans un championnat en France, au moins une équipe jeune de leur club en 2026 et que l'équipe senior s'inscrive dans un championnat en France tout en leur accordant la possibilité de recevoir en Allemagne.

Radiation
Le Comité directeur prononce la radiation du club Les Rakanankouas, affilié sous le numéro 056012, suite à la demande de retrait adressée le 23 janvier 2025 par la Présidente du club.

Régularisations
Faisant suite aux demandes formulées par le Président d'honneur Patrick TUGAULT, le Comité directeur décide de procéder aux régularisations et précisions suivantes, conséquences directes des spécificités techniques de l'extranet fédéral :

- Imperatori d'Ajaccu Baseball Club : le numéro d'affiliation du club Imperatori d'Ajaccu Baseball Club est le 020005, numéro attribué lors de sa première affiliation à la Fédération le 16 décembre 2017 et non le 020008, numéro sous lequel le club a été ré-affilié le 12 juin 2021, après radiation le 15 juin 2019 ;
- Delfini Baseball Club Propriano : le Comité directeur, ayant constaté l'absence de mise à jour des statuts du club comme exigé par le Bureau fédéral du 31 août 2023, refuse l'affiliation du club Delfini Baseball Club Propriano, présidé par Filipe Mendes, sis au 2 Rue Casanova d'Aracciani Residence Mare E Piana Bat A, 20110 Propriano, initialement attribuée à titre provisoire sous le numéro 020008 (numéro attribué depuis à titre définitif au club Muvrini Pietrosella Baseball Club) ;
- Les Loups Baseball Club St Ouen l'Aumône : le numéro d'affiliation du club Les Loups Baseball Club St Ouen l'Aumône est le 095027 et non le 095026 comme indiqué par erreur dans le procès-verbal du Comité directeur du 14 décembre 2023.

Convention de partenariat La Passe Video / Rematch
Le Comité directeur valide le contrat de partenariat entre la Fédération et la société La Passe Vidéo / Rematch portant sur l'utilisation de l'application Rematch dont l'objet est de mettre en lumière et faire partager les vidéos des meilleures actions sportives mises en ligne par ses utilisateurs (prise d'effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, avec reconduction possible par conclusion d'un nouveau contrat).

Assemblée générale ordinaire 2025

- Tenue
  Le Comité directeur acte de l'absence de candidature à l'organisation de l'assemblée générale annuelle de la Fédération, convoquée le 15 mars 2025, et décide, en conséquence, que ladite assemblée se déroulera, en présentiel au Lycée Montaigne de Paris (17 Rue Auguste Comte – 75006 Paris), sur proposition de la ligue IDF.

- Modalités de vote
  Le Comité directeur décide que les résolutions de l'assemblée générale annuelle du 23 novembre 2024 seront soumises au vote des clubs, disposant de droits de vote, présents et représentés lors de l'Assemblée.

- Ordre du jour
  Le Comité directeur arrête l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la Fédération du 15 mars 2025. Les modifications réglementaires proposées à l'assemblée seront soumises à l'approbation du prochain Comité directeur.

- Montant des licences
  Le Comité directeur décide de proposer au vote lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2025 une revalorisation des tarifs des licences et du montant de la rétrocession aux ligues régionales comme suit :
  - augmentation de 5 euros des licences compétition baseball / softball 6U, 18U et 19+, handicap / sport adapté, loisir et non-pratiquant,
  - augmentation de 15 euros des licences compétition baseball/softball 9U, 12U et 15U,
  - augmentation de 10 euros des licences compétition baseball5,
  - augmentation de 7 euros de la rétrocession sur licences jeunes aux ligues régionales.

  La proposition de circulaire « Montants cotisations et licences » pour la saison 2026 sera mise à jour en conséquence.

Tous les sujets ayant été abordés et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h.

La prochaine réunion du Comité directeur est prévue le 25 février 2025 par visioconférence.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire général.

Didier SEMINET
Président

Damien Guionie
Secrétaire général

Modifications règlementaires
Comité directeur des 1er et 2 février 2025

I. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX – SAISON 2025 1

Proposition 1. Commissions fédérales 1
Proposition 2. Joueurs formés localement 3

II. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS SPORTIFS – SAISON 2025 4

Proposition 3. Règlement particulier Division 1 féminine Softball – saison 2025 4
Proposition 4. Règlement particulier Division 1 masculine Softball – saison 2025 4
Proposition 5. Règlement particulier Division 2 Baseball – saison 2025 4
Proposition 6. Règlement particulier Division 2 féminine Softball – saison 2025 4
Proposition 7. Règlement particulier Division 2 masculine Softball – saison 2025 4
Proposition 8. Règlement particulier Division 3 Baseball – saison 2025 5

I. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX – SAISON 2025

Proposition 1. Commissions fédérales

Exposé des motifs : mise à jour des décisions de création et de suppression des commissions fédérales par le Comité directeur du 5 décembre 2024.

Article 25 Commission fédérale ~~de formation et d'emploi~~bénévolat

~~Attributions~~

Par délégation du comité directeur, la commission fédérale bénévolat a pour mission de :

- promouvoir et encourager le bénévolat, mettre en valeur les bénévoles, récompenser le parcours des bénévoles,
- préparer la remise des mérites fédéraux annuels,
- faire en sorte que les bénévoles ressentent le plaisir de leurs actions et continuent de s'investir dans leurs structures,
- simplifier les démarches administratives et développer des outils numériques dans le but d'un allègement de la charge des dirigeants des clubs et des organes déconcentrés,
- sensibiliser et inciter les jeunes licenciés à l'investissement bénévole dans les clubs et les organes déconcentrés pour prendre conscience de l'importance du bénévole dans les structures et dans la société,
- inciter les clubs et les organes déconcentrés à intégrer les jeunes dans les structures dirigeantes et les accompagner à cet effet.

~~de formation et d'emploi a pour mission de mettre en œuvre des formations des disciplines fédérales, permettant de mobiliser de nouveaux financements et compétences au bénéfice du réseau des structures affiliées, comités départementaux et ligues régionales.~~
~~Elle propose le schéma directeur des formations de la Fédération au comité directeur pour validation.~~
~~Elle est chargée de superviser le travail de l'institut national de formation, qui est le service opérationnel de la formation de la Fédération.~~
~~Composition~~
~~Les membres de la commission fédérale de formation et d'emploi sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine de la formation ou de la réglementation.~~

~~Institut national de formation~~

~~L'institut national de formation (« INFBS ») est compétent pour mettre en œuvre toutes les formations de baseball, softball et baseball5 de la Fédération ou nouer des partenariats avec d'autres organismes de formation.~~
~~L'organisation, la coordination et l'habilitation des formations d'Etat de cricket sont confiées à l'Institut national de formation, après validation par le directeur sportif de France Cricket, et mises en place par ce dernier.~~
~~L'institut national de formation publie un calendrier national des formations de baseball, softball et baseball5 qui regroupe l'ensemble des formations proposées ainsi que les formations d'Etat de cricket.~~
~~Les diplômes relevant de la formation initiale sont définis dans le schéma directeur fédéral des formations et décernés par l'institut national de formation.~~
~~L'institut national de formation développe et met à disposition de son réseau des contenus de formation à distance, mutualisables dans l'ensemble des formations organisées par les ligues régionales ou les comités départementaux.~~
~~La Fédération peut déléguer la gestion de l'institut national de formation à toute personne physique ou morale déclarée comme organisme de formation conformément à la législation en vigueur. Le cas échéant, un référent dudit organisme de formation sera désigné, par la commission fédérale de formation et d'emploi, comme responsable de l'institut national de formation.~~

(...)

Article 28 Commission fédérale des territoires~~mémoire~~

Par délégation du comité directeur, la commission fédérale des territoires a pour mission de : ~~mémoire a pour mission de collecter, d'archiver et de restituer, sous diverses formes et à l'occasion d'événements, les informations historiques sur la Fédération et sur la pratique des disciplines fédérales en France~~

- assurer l'animation des territoires,
- organiser des rencontres territoriales entre ligues régionales,
- assurer la coordination et le suivi des dispositifs d'accompagnement des ligues régionales,
- assurer la modélisation et le déploiement d'outils d'accompagnement des ligues régionales,
- encourager le développement et la structuration des organes déconcentrés et des clubs.

Article 31 Commission fédérale sport et citoyenneté~~pour tous~~

Par délégation du comité directeur, la commission fédérale sport ~~pour tous~~et citoyenneté a pour mission de:

- Assurer le développement de la présence des femmes, tant au niveau de la pratique des disciplines fédérales, qu'à celui des instances dirigeantes,
- Promouvoir et développer les disciplines fédérales dans les milieux scolaire et~~,~~ universitaire ~~et de l'entreprise~~ par :
    - des contacts avec les syndicats d'enseignements~~, leurs revues professionnelles et les comités d'entreprises~~,
    - des actions de formation continue, ~~en étroite collaboration avec la commission fédérale de formation et d'emploi, et~~ dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations~~,~~.
    - des animations et initiations dans ces milieux, en relation avec la direction technique nationale,
    - des relations avec les fédérations affinitaires représentatives de ces secteurs,
    - l'information auprès de chaque académie,
    - l'organisation de compétitions inter-établissements ou inter-clubs,
    - la gestion du matériel de jeu mis à disposition pour ces programmes,
    - des actions de formation dans les U.F.R. S.T.A.P.S. ~~en étroite collaboration avec la commission fédérale de formation et d'emploi, et~~ dans le respect du schéma directeur fédéral des formations,
- Promouvoir, adapter la réglementation et développer le baseball, softball et baseball5 dans les domaines du handicap physique, du handicap mental, du handicap psychique, du handicap visuel et du handicap auditif par :
    - la création d'un réseau au sein de la Fédération,
    - la sensibilisation des ligues régionales, comités départementaux, clubs affiliés et instances fédérales au handicap et au sport adapté dans les disciplines fédérales,
    - la participation aux activités de différentes instances du ministère de tutelle concernant le handicap et le sport adapté, et d'informer la Fédération avec la participation de la direction technique nationale,
    - l'information du président, du secrétaire général et du comité directeur des développements concernant le handicap afin de promouvoir la participation du plus grand nombre,
    - la liaison et représentation de la Fédération auprès des instances nationales et internationales concernant le handicap et le sport adapté.

Article 33 Commission fédérale sport et entreprises

Par délégation du comité directeur, la commission fédérale sport et entreprises a pour mission de :

- faire connaître les disciplines fédérales au sein de l'entreprise,
- développer un réseau de partenaire au travers des entreprises,
- créer des team buildings à destination des entreprises.

Chapitre 4 - AUTRES SERVICES DE LA FEDERATION

Article 34 Institut national de formation *(anciennement article 25.3)*

L'institut national de formation (« INFBS ») est le service opérationnel de la formation de la Fédération, compétent pour mettre en œuvre toutes les formations de baseball, softball et baseball5 de la Fédération ou nouer des partenariats avec d'autres organismes de formation.
L'INFBS est supervisé par un ou plusieurs élu(s) du comité directeur fédéral en charge de la formation.
L'organisation, la coordination et l'habilitation des formations d'Etat de cricket sont confiées à l'Institut national de formation, après validation par le directeur sportif de France Cricket, et mises en place par ce dernier.
L'institut national de formation publie un calendrier national des formations de baseball, softball et baseball5 qui regroupe l'ensemble des formations proposées ainsi que les formations d'Etat de cricket.
Les diplômes relevant de la formation initiale sont définis dans le schéma directeur fédéral des formations, adopté par le comité directeur fédéral, et décernés par l'institut national de formation.
L'institut national de formation développe et met à disposition de son réseau des contenus de formation à distance, mutualisables dans l'ensemble des formations organisées par les ligues régionales ou les comités départementaux.
La Fédération peut déléguer la gestion de l'institut national de formation à toute personne physique ou morale déclarée comme organisme de formation conformément à la législation en vigueur. Le cas échéant, un référent dudit organisme de formation sera désigné, par le comité directeur fédéral~~a commission fédérale de formation et d'emploi~~, comme responsable de l'institut national de formation.

Articles 35~~3~~ à 40 - réservés

Proposition 2. Joueurs formés localement

Exposé des motifs : ajout d'une possibilité de reconnaissance du statut JFL sur justificatifs.

Article 162 Joueurs formés localement

Article 162.1 Principe

Est considéré comme joueur formé localement (ci-après « JFL »), un joueur qui remplit l'un au moins des trois critères suivants :

- Avoir été titulaire d'une licence pratiquant en baseball et/ou en softball auprès d'un ou plusieurs clubs affiliés à la Fédération pendant au moins trois saisons sportives, consécutives ou non, avant l'âge de dix-huit ans ;
- Avoir été titulaire d'une licence pratiquant en baseball et/ou en softball auprès d'un ou plusieurs clubs affiliés à la Fédération pendant au moins cinq saisons sportives, consécutives ou non, avant l'âge de vingt-trois ans ;
- « Règle du grand-père » : être né en 1989 ou avant et
    - avoir été titulaire d'une licence pratiquant en baseball et/ou softball auprès d'un ou plusieurs clubs affiliés à la Fédération pendant au moins cinq saisons sportives, consécutives ou non, entre 2002 et 2011, ou
    - pouvoir justifier avoir été titulaire d'une licence pratiquant en baseball et/ou softball auprès d'un ou plusieurs clubs affiliés à la Fédération pendant au moins cinq saisons sportives, consécutives ou non, avant 2011. Dans cette hypothèse, la demande est à adresser, accompagnée des justificatifs, au secrétaire général pour validation.

Les règlements particuliers des compétitions peuvent prévoir des obligations relatives au nombre de joueurs formés localement.

Article 162.2 Equivalence

Le comité directeur fédéral peut décider, après avis de la direction technique nationale, que le fait pour un joueur d'avoir été titulaire d'une licence pratiquant en baseball et/ou en softball délivrée directement par la Fédération pendant une saison sportive donnée, soit considéré comme équivalent à avoir été titulaire d'une licence pratiquant en baseball et/ou en softball auprès d'un ou plusieurs clubs affiliés à la Fédération pendant ladite saison sportive, dès lors qu'il est avéré que ledit joueur s'est, sur la même période, entraîné au moins trois mois au sein d'un pôle espoir, d'un pôle France ou d'une structure associée de la Fédération.

Article 162.3 Sanction

Les infractions aux règles d'utilisation des joueurs formés localement, définies au présent article, sont sanctionnées d'une pénalité financière par joueur utilisé irrégulièrement, définie par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

II. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS SPORTIFS – SAISON 2025

Proposition 3. Règlement particulier Division 1 féminine Softball – saison 2025

Exposé des motifs : modification de la date de remise liste des 30 provisoires et des conditions liées au scorage. Correction de coquilles.
Cf. RP Division 1 féminine SB 2025

Proposition 4. Règlement particulier Division 1 masculine Softball – saison 2025

Exposé des motifs : modification de la date de remise liste des 30 provisoires, de la formule sportive et des conditions liées au scorage. Correction de coquilles.
Cf. RP Division 1 masculine SB 2025

Proposition 5. Règlement particulier Division 2 Baseball – saison 2025

Exposé des motifs : modification de la date de remise liste des 30 provisoires, de la formule sportive et des conditions liées au scorage. Correction de coquilles.
Cf. RP Division 2 BB 2025

Proposition 6. Règlement particulier Division 2 féminine Softball – saison 2025

Exposé des motifs : modification de la date de remise liste des 30 provisoires, de la formule sportive et des conditions liées au scorage. Correction de coquilles.
Cf. RP Division 2 féminine SB 2025

Proposition 7. Règlement particulier Division 2 masculine Softball – saison 2025

Exposé des motifs : modification de la date de remise liste des 30 provisoires, de la formule sportive et des conditions liées au scorage. Correction de coquilles.

Cf. RP Division 2 masculine SB 2025

Proposition 8. Règlement particulier Division 3 Baseball – saison 2025

Exposé des motifs : modification de la date de remise liste des 30 provisoires, de la formule sportive et des conditions liées au scorage. Correction de coquilles.
Cf. RP Division 3 BB 2025

REGLEMENT PARTICULIER

DIVISION 1
FEMININE
SOFTBALL

FFBS
FÉDÉRATION FRANÇAISE
BASEBALL & SOFTBALL

Adopté par le comité directeur du 24 octobre 2024

Modifié par le comité directeur du 31 octobre 2024 et des 1er et 2 février 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX 3
Article 1. Caractéristiques 3
Article 2. Cadre règlementaire 3
Article 3. Cas non prévus 3

Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION 4
Article 4. Échéancier 4
Article 5. Nombre d'équipes 4
Article 6. Formule sportive 4
Article 7. Classement 5
Article 8. Droits sportifs 5
Article 9. Péréquations 5

Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION 5

I. Equipes 5
Article 10. Club 5
Article 11. Equipes particulières 5
Article 12. Calendriers 5
Article 13. Conditions d'engagement 6
Article 14. Engagement définitif 8

II. Joueuses 8
Article 15. Tenue 8
Article 16. Eligibilité individuelle 8
Article 17. Joueuses formées localement 9

III. Encadrants 10
Article 18. Tenue et équipement 10
Article 20. Eligibilité individuelle 10

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueuses 10
Article 21. Personnel médical et ramasseurs 10

V. Officiels 10
Article 22. Commissaires techniques et arbitres 10
Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat 10

Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES 12
Article 24. Terrain 12
Article 25. Équipements 12
Article 26. Feuille de match 12
Article 27. Durée des rencontres 12
Article 28. Accélération du jeu 12
Article 29. Forfait 12
Article 30. Règles de départage 12

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Division 1 féminine de Softball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Féminin
Style	Fastpitch
Abréviation	Division 1 féminine Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de France de Softball
Logo	

Article 2. Cadre règlementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du Softball fastpitch publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
7 novembre 2024	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition (Article 120.2 RG)
15 novembre 2024	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition (Article 120.1 RG)
	Diffusion du calendrier général provisoire aux ligues régionales et comités départementaux, à la CFA et à la CFSS (Article 120.1 RG)
15 décembre 2024	Elaboration par la CFS du calendrier général prévisionnel (Article 120.3 RG)
	Approbation par le comité directeur fédéral du calendrier général prévisionnel de la compétition (Article 120.3 RG)
	Diffusion du calendrier général prévisionnel aux clubs concernés ainsi qu'aux ligues régionales, à la CFA et à la CFSS (Article 120.3 RG)
22 décembre 2024 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
7 janvier 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition (Article 120.4 RG)
15 janvier 2025	Diffusion du calendrier définitif de la compétition et publication (Article 120.5 RG)
28 février 2025	Publication de la liste des battes agréées par le comité directeur (Article 173 RG)
27~~12~~ mars 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes des 30 provisoires (Article 159.4 RG)
	Mise à jour des rosters et des informations des joueuses dans myWBSC par les clubs engagés
27 mai 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente. (Article 159.4 RG)

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de 6 équipes.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

10 journées soit 20 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.

Les rencontres d'une même journée se déroulent le dimanche à 11h pour la première rencontre puis à 13h30 pour la seconde rencontre. L'intervalle entre la fin de la première rencontre et la suivante doit être de quarante-cinq (45) minutes

Les clubs peuvent demander à la CFS, selon la procédure applicable aux demandes de report, à organiser les rencontres d'une même journée de la manière suivante : 1 match le samedi au plus tôt à 15h (heure d'hiver) puis 16h (heure d'été) ou 19h si le terrain dispose d'un éclairage compétitif et 1 match le dimanche à 11h.

A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Article 6.2. Phase finale dite « French Women's Softball Series »

Sont qualifiées pour la finale, les équipes terminant aux deux premières places de la saison régulière.

La finale se joue au meilleur des cinq matchs sur deux week-ends de compétition.
Deux rencontres sont programmées le premier week-end chez le moins bien classé de la saison régulière.

Trois rencontres sont programmées le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière.

Article 6.3. Phase de maintien dite « play down »

Non applicable.

Article 6.4. Phase de barrage

Non applicable.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

1er. Le gagnant des French Women's Softball Series,
2e. Le finaliste des French Women's Softball Series,
3e. L'équipe avec le 3ème meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
4e. L'équipe avec le 4ème meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
5e. L'équipe avec le 5ème meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
6e. L'équipe avec le moins bon ratio victoire/défaite de la phase régulière.

Article 8. Droits sportifs

Article 8.1. Coupe d'Europe

Le champion de France Division 1 féminine Softball représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

Article 8.2. Relégation

Le moins bien classé de la compétition est relégué en Division 2 féminine Softball.

Article 9. Péréquations

Les appels de fonds sont réalisés selon le nombre de joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 et fixent une date butoir de règlement.

Les versements sont effectués dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Article 9.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés ;
- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 1er mars ;
- Versement de 70% aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs ;
- Appel du solde à la fin de la saison régulière ;
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.2. Phase finale

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant. Pas de péréquation si finale en cinq matchs.

Article 9.3. Phase de maintien

Non applicable.

Article 9.4. Barrage D1/D2

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Article 11. Equipes particulières

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Disposer d'un minimum de 50 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball au 7 janvier 2025.

Article 13.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Être en règle des péréquations de la saison 2024 ;
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
  - de l'inscription à la compétition,
  - de la provision d'arbitrage et des commissaires techniques pour la compétition,
  - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition,
  - de la provision de scorage pour le Challenge de France féminin de Softball ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral ;
- Présenter les comptes (compte de résultat et bilan le cas échéant) du dernier exercice comptable clos et approuvés en assemblée générale du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports ;
- Présenter le budget prévisionnel du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports, établi pour la saison 2025 ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge, Challenge de France inclus.

Article 13.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
  - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
  - BPJEPS APT avec UCC baseball-softball,
  - DEJEPS baseball-softball,
  - DESJEPS baseball-softball,
  - CQP technicien sportif baseball-softball,

  Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un EF 1 ou EF 2 (diplôme fédéral). CQP technicien sportif baseball-softball. Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 13.4. Conditions d'arbitrage

Chaque club devra présenter au moins :

- Un arbitre fédéral softball de niveau 3 (AF3S ou ANS ou AIS) ou en formation AF3S, inscrit au cadre actif des arbitres ;
- Un arbitre fédéral softball de niveau 2 (AF2S ou ARS) ou en formation AF2S, inscrit au cadre actif des arbitres ;

Ces arbitres s'engagent à officier dans les championnats nationaux de la saison sportive concernée, si et dès lors que désignés par la CFA.

Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour la compétition qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club à la compétition. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

Au moins un des arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque journée de compétition. Cette obligation est de la responsabilité des clubs et entraîne, en cas de non-respect, une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Un officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un unique championnat de Division 1 (D1 masculine ou D1 féminine).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin) et de divisions différentes.

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CFA dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CFA, cette dernière étant seule responsable des désignations.

Article 13.5. Conditions de scorage

Chaque club devra présenter, avec son dossier définitif d'engagement, un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF2 minimum inscrit au cadre actif des scoreurs, ainsi que d'un opérateur myWBSC validé par la CFSS.

L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF2 minimum, inscrit au cadre actif de la CFSS, et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Article 13.6. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- Disposer de 2 jeux de maillots : un clair et un sombre, et, le cas échéant, un 3ème maillot neutre.

  Avant la première journée de la saison 2026, le renouvellement de maillots devra tenir compte des exigences suivantes :
  - Le numéro de la joueuse doit rester identique pour les matchs à domicile et à l'extérieur,
  - Le logo de la FFBS doit figurer sur chaque maillot.
- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 25 du présent règlement ;
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant ;
- Avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 13.7. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- Présenter un roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Inscrire une équipe dans une catégorie (12u ou 15u) à l'Open de France de Softball jeune
- Participer au Challenge de France, sous réserve d'être titulaire des droits sportifs correspondants ;
- Participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.

Article 13.8. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Assurer la captation vidéo de chaque rencontre à domicile et la diffuser en direct. La vidéo doit être a minima une caméra angle large derrière le backstop. et les clubs doivent s'assurer que la production inclut le score en direct de la rencontre ;

- Mettre les vidéos à disposition de la Fédération pour utilisation future, y compris pour les promotions et les compilations ;
- Demander une accréditation à la Fédération, via le formulaire prévu à cet effet, pour son photographe afin que celui-ci puisse être autorisé à entrer sur le terrain pour prendre des clichés des rencontres lors de la phase régulière de la compétition ;
- Mettre à disposition au moins 10 photos par journée, incluant les meilleurs moments et les deux équipes
- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueuses et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard 10 jours avant la 1ère journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueuse et renseigner les caractéristiques de ces dernières (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.9. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé ;
- Le budget prévisionnel et les comptes du club conformément à l'Article 13.2 du présent règlement ;
- Le roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le dossier d'engagement de~~u~~ chaque scoreur et le nom d'un référent scoreur pour le club, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement ;
- La liste des encadrants de l'équipe~~,~~ et leur attestation individuelle de licence pour la saison 2025, conformément à l'Article 13.3 du présent règlement.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueuses et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueuses

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueuses de la compétition sont soumises aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux, en particulier aux règles de qualification spécifiques des Articles 159.2 (règle d'appartenance au championnat) et 159.4 (liste des trente).

Article 18. Joueuses formées localement

Article 18.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manche lancées par des JFL
Division 1 féminine	Garantir la présence continue de **3** joueuses JFL en jeu	Programme double ou triple : un match au moins devra être débuté par une lanceuse JFL	Programme double : au moins **4** manches devront être lancées par un ou des lanceuses JFL Programme triple : minimum **6** manches

Article 18.2. Cas particuliers aux règlements JFL

Une rencontre est définie en 7 manches pour la compétition de D1 Féminine Softball, selon l'Article 210.2 des règlements généraux, et toutes les manches non jouées (y compris les demi-manches) sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement 2 joueuses JFL en défense et en plus 1 joueuse JFL comme joueuse désignée. La présence connue de 3 joueuses JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Il est possible d'avoir 3 joueuses JFL en défense dont la lanceuse et en plus 1 joueuse non JFL comme joueuse désignée. La présence connue de 3 joueuses JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Le start d'une lanceuse JFL sera validé après avoir affronté a minima les 3 premiers frappeuses dans la première manche. Elle~~l~~ peut cependant être remplacée après les 3 premières~~er~~s frappeuses par une autre lanceuse JFL.

Si la lanceuse partante se blesse avant d'avoir affronté 3 frappeuses, elle devra être remplacée par une autre lanceuse JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après 3 retraits (Règles officielles du softball).

Pour les séries en trois ou cinq matchs des phases finales, la règle JFL s'applique en fonction du nombre de rencontres disputées. Par exemple, dans le cas d'une série de rencontres en 3 matchs, si l'une des équipes remporte les deux premiers matchs, le règlement JFL pour programme double s'applique.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueuse utilisée irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de championnat. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

Série de 5 matchs	Rencontre 1	Rencontre 2	Rencontre 3	Rencontre 4 (si applicable)	Rencontre 5 (si applicable)
Start JFL	Sur la base d'un programme double		Non obligatoire	Obligatoire	Non obligatoire
Nombre de manches lancées			Pas de restriction	Sur la base d'un programme double (4 manches minimum)	Sur la base d'un programme triple (6 manches minimum)

IV. Encadrants

Article 19. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 20. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 21. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueuses.

V. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueuses

Article 22. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

VI. Officiels

Article 23. Commissaires techniques et arbitres

Article 23.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFS

Nomination des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : CFA.

Article 23.2. Prise en charge financière

Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement à ceux-ci par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants.

Article 24. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat

Article 24.1. Désignation

Les scoreurs et éventuels scoreurs opérateurs sont assignés par le club recevant ; leurs noms sont transmis à la CFSS au plus tard le mardi précédant la 1ère rencontre et validés par la CFSS. La CFSS les assigne ensuite sur la feuille de match électronique et dans myWBSC.

Article 24.2. Prise en charge financière

Les indemnités des scoreurs seront payées directement par la Fédération.

Les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques et/ou aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité payée directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement seront, dans ces deux cas, payés directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 25. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Division 1 est le terrain de catégorie A ou B.

L'écran arrière est obligatoire conformément à l'Article 172.7 des règlements généraux.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courant~~s~~.

Article 26. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2025 ».

Article 27. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le recours à la feuille de match électronique conformément aux dispositions des articles 206 et 214 des règlements généraux.

Article 28. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en 7 manches.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la fin de la troisième manche.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des 7 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de de la fin de la cinquième manche.

Article 29. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 30. Forfait

Par dérogation à l'Article 204 des règlements généraux, lorsqu'une équipe engagée en Division 1 féminine Softball déclare un forfait général pour les phases finales, de maintien ou, le cas échéant, de barrage du championnat dans lequel cette équipe est engagée, cette équipe est rétrogradée, soit à la division, soit au niveau, soit à l'échelon directement inférieur.

Article 31. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

REGLEMENT PARTICULIER

DIVISION 1
MASCULINE
SOFTBALL

FFBS
FÉDÉRATION FRANÇAISE
BASEBALL & SOFTBALL

Adopté par le comité directeur du 24 octobre 2024

Modifié par le comité directeur du 31 octobre 2024 et des 1er et 2 février 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX 3
Article 1. Caractéristiques 3
Article 2. Cadre règlementaire 3
Article 3. Cas non prévus 3

Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION 4
Article 4. Échéancier 4
Article 5. Nombre d'équipes 4
Article 6. Formule sportive 4
Article 7. Classement 5
Article 8. Droits sportifs 5
Article 9. Péréquations 5

Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION 5

I. Equipes 5
Article 10. Club 5
Article 11. Equipes particulières 5
Article 12. Calendriers 5
Article 13. Conditions d'engagement 6
Article 14. Engagement définitif 8

II. Joueurs 8
Article 15. Tenue 8
Article 16. Eligibilité individuelle 8
Article 17. Joueurs formés localement 9

III. Encadrants 10
Article 18. Tenue et équipement 10
Article 20. Eligibilité individuelle 10

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs 10
Article 21. Personnel médical et ramasseurs 10

V. Officiels 10
Article 22. Commissaires techniques et arbitres 10
Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat 10

Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES 12
Article 24. Terrain 12
Article 25. Équipements 12
Article 26. Feuille de match 12
Article 27. Durée des rencontres 12
Article 28. Accélération du jeu 12
Article 29. Forfait 12
Article 30. Règles de départage 12

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Division 1 masculine de Softball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Masculin
Style	Fastpitch
Abréviation	Division 1 masculine Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de France de Softball
Logo	

Article 2. Cadre règlementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du Softball fastpitch publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
7 novembre 2024	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition (Article 120.2 RG)
15 novembre 2024	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition (Article 120.1 RG)
	Diffusion du calendrier général provisoire aux ligues régionales et comités départementaux, à la CFA et à la CFSS (Article 120.1 RG)
15 décembre 2024	Elaboration par la CFS du calendrier général prévisionnel (Article 120.3 RG)
	Approbation par le comité directeur fédéral du calendrier général prévisionnel de la compétition (Article 120.3 RG)
	Diffusion du calendrier général prévisionnel aux clubs concernés ainsi qu'aux ligues régionales, à la CFA et à la CFSS (Article 120.3 RG)
29 décembre 2024 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
7 janvier 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition (Article 120.4 RG)
15 janvier 2025	Diffusion du calendrier définitif de la compétition et publication (Article 120.5 RG)
28 février 2025	Publication de la liste des battes agréées par le comité directeur (Article 173 RG)
12~~19~~ mars 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes des 30 provisoires (Article 159.4 RG)
	Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs engagés
18 mai 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente. (Article 159.4 RG)

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de ~~4~~6 équipes.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

9~~10~~ journées soit 18~~20~~ rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.

Les rencontres d'une même journée se déroulent le dimanche à 11h pour la première rencontre puis à 13h30 pour la seconde rencontre. L'intervalle entre la fin de la première rencontre et la suivante doit être de quarante-cinq (45) minutes

Les clubs peuvent demander à la CFS, selon la procédure applicable aux demandes de report, à organiser les rencontres d'une même journée de la manière suivante : 1 match le samedi au plus tôt à 15h (heure d'hiver) puis 16h (heure d'été) ou 19h si le terrain dispose d'un éclairage compétitif et 1 match le dimanche à 11h.

A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Article 6.2. Phase finale dite « French Men's Softball Series »

Sont qualifiées pour la finale, les équipes terminant aux deux premières places de la saison régulière.

La finale se joue au meilleur des trois~~cinq~~ matchs sur un~~deux~~ week-end~~s~~ de compétition.
~~Deux rencontres sont programmées le premier week-end chez le moins bien classé de la saison régulière.~~

Les~~Trois~~ rencontres sont programmées ~~le second week-end~~ chez le mieux classé de la saison régulière.

Article 6.3. Phase de maintien dite « play down »

Non applicable.

Article 6.4. Phase de barrage

Non applicable.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

1er. Le gagnant des French Men's Softball Series,
2e. Le finaliste des French Men's Softball Series,
3e. L'équipe avec le 3ème meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
~~4e. L'équipe avec le 4ème meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,~~
~~5e. L'équipe avec le 5ème meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,~~
~~6e.~~4e. L'équipe avec le moins bon ratio victoire/défaite de la phase régulière.

Article 8. Droits sportifs

Article 8.1. Coupe d'Europe

Le champion de France Division 1 masculine Softball représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

Article 8.2. Relégation

Le moins bien classé de la compétition est relégué en Division 2 masculine Softball.

Article 9. Péréquations

Les appels de fonds sont réalisés selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 et fixent une date butoir de règlement.

Les versements sont effectués dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Article 9.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés ;
- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 1er mars ;
- Versement de 70% aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs ;
- Appel du solde à la fin de la saison régulière ;
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.2. Phase finale

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant. Pas de péréquation si finale en cinq matchs.

Article 9.3. Phase de maintien

Non applicable.

Article 9.4. Barrage D1/D2

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Article 11. Equipes particulières

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Disposer d'un minimum de 50 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball au 7 janvier 2025.

Article 13.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Être en règle des péréquations de la saison 2024 ;
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
  - de l'inscription à la compétition,
  - de la provision d'arbitrage et des commissaires techniques pour la compétition,
  - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition,
  - de la provision de scorage pour le Challenge de France masculin de Softball ;~~;~~
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral ;
- Présenter les comptes (compte de résultat et bilan le cas échéant) du dernier exercice comptable clos et approuvés en assemblée générale du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports ;
- Présenter le budget prévisionnel du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports, établi pour la saison 2025 ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge, Challenge de France inclus.

Article 13.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
  - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
  - BPJEPS APT avec UCC baseball-softball,
  - DEJEPS baseball-softball,
  - DESJEPS baseball-softball,
  - CQP technicien sportif baseball-softball,

  Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un EF 1 ou EF 2 (diplôme fédéral). CQP technicien sportif baseball-softball. Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 13.4. Conditions d'arbitrage

Chaque club devra présenter au moins :

- Un arbitre fédéral softball de niveau 3 (AF3S ou ANS ou AIS) ou en formation AF3S, inscrit au cadre actif des arbitres ;
- Un arbitre fédéral softball de niveau 2 (AF2S ou ARS) ou en formation AF2S, inscrit au cadre actif des arbitres ;

Ces arbitres s'engagent à officier dans les championnats nationaux de la saison sportive concernée, si et dès lors que désignés par la CFA.

Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour la compétition qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club à la compétition. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

Au moins un des arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque journée de compétition. Cette obligation est de la responsabilité des clubs et entraîne, en cas de non-respect, une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Un officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un unique championnat de Division 1 (D1 masculine ou D1 féminine).

Par contre, un même~~,~~ officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin) et de divisions différentes.

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CFA dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CFA, cette dernière étant seule responsable des désignations.

Article 13.5. Conditions de scorage

Chaque club devra présenter, avec son dossier définitif d'engagement, un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF2 minimum inscrit au cadre actif des scoreurs.

L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF2, inscrit au cadre actif de la CFSS, et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Article 13.6. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- Disposer de 2 jeux de maillots : un clair et un sombre, et, le cas échéant, un 3ème maillot neutre.

  Avant la première journée de la saison 2026, le renouvellement de maillots devra tenir compte des exigences suivantes :
  - Le numéro du joueur doit rester identique pour les matchs à domicile et à l'extérieur,
  - Le logo de la FFBS doit figurer sur chaque maillot.
- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 24 du présent règlement ;
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant ;
- Avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 13.7. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- Présenter un roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Inscrire une équipe dans une catégorie (12U et 15U) à l'Open de France de Softball jeune ;
- Participer au Challenge de France, sous réserve d'être titulaire des droits sportifs correspondants ;
- Participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.

Article 13.8. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Assurer la captation vidéo de chaque rencontre à domicile et la diffuser en direct. La vidéo doit être a minima une caméra angle large derrière le backstop. et les clubs doivent s'assurer que la production inclut le score en direct de la rencontre ;

- Mettre les vidéos à disposition de la Fédération pour utilisation future, y compris pour les promotions et les compilations ;
- Demander une accréditation à la Fédération, via le formulaire prévu à cet effet, pour son photographe afin que celui-ci puisse être autorisé à entrer sur le terrain pour prendre des clichés des rencontres lors de la phase régulière de la compétition ;
- Mettre à disposition au moins 10 photos par journée, incluant les meilleurs moments et les deux équipes
- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueurs et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard 10 jours avant la 1ère journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueur et renseigner les caractéristiques de ces derniers (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.9. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé ;
- Le budget prévisionnel et les comptes du club conformément à l'Article 13.2 du présent règlement ;
- Le roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le dossier d'engagement de~~u~~ chaque scoreur et le nom d'un référent scoreur pour le club, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement ;
- La liste des encadrants de l'équipe~~,~~ et leur attestation individuelle de licence pour la saison 2025, conformément à l'Article 13.3 du présent règlement.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux, en particulier aux règles de qualification spécifiques des Articles 159.2 (règle d'appartenance au championnat) et 159.4 (liste des trente).

Article 17. Joueurs formés localement

Article 17.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manche lancées par des JFL
Division 1 masculine	Garantir la présence continue de **3** joueurs JFL en jeu	Programme double ou triple : un match au moins devra être débuté par un lanceur JFL	Programme double : au moins **4** manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL Programme triple : minimum **6** manches

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

Une rencontre est définie en 7 manches pour la compétition de D1 Masculine Softball, selon l'Article 210.2 des règlements généraux, et toutes les manches non jouées (y compris les demi-manches) sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement 2 joueurs JFL en défense et en plus 1 joueur JFL comme joueur désigné. La présence connue de 3 joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Il est possible d'avoir 3 joueurs JFL en défense dont le lanceur et en plus 1 joueur non JFL comme joueur désigné. La présence connue de 3 joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Le start d'un lanceur JFL sera validé après avoir affronté a minima les 3 premiers frappeurs dans la première manche. Il peut cependant être remplacé après les 3 premiers frappeurs par un autre lanceur JFL.

Si le lanceur partant se blesse avant d'avoir affronté 3 frappeurs, il devra être remplacé~~e~~ par un autre lanceur JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après 3 retraits (Règles officielles du softball).

Pour les séries en trois ou cinq matchs des phases finales, la règle JFL s'applique en fonction du nombre de rencontres disputées. Par exemple, dans le cas d'une série de rencontres en 3 matchs, si l'une des équipes remporte les deux premiers matchs, le règlement JFL pour programme double s'applique.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueur utilisé irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de championnat. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

Série de 5 matchs	Rencontre 1	Rencontre 2	Rencontre 3	Rencontre 4 (si applicable)	Rencontre 5 (si applicable)
Start JFL	Sur la base d'un programme double		Non obligatoire	Obligatoire	Non obligatoire
Nombre de manches lancées			Pas de restriction	Sur la base d'un programme double (4 manches minimum)	Sur la base d'un programme triple (6 manches minimum)

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 22. Commissaires techniques et arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFS

Nomination des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : CFA

Article 22.2. Prise en charge financière

Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement à ceux-ci par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants.

Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat

Article 23.1. Désignation

Les scoreurs et éventuels scoreurs-opérateurs sont assignés par le club recevant ; leurs noms sont transmis à la CFSS au plus tard le mardi précédant la 1ère rencontre et validés par la CFSS. La CFSS les assigne ensuite sur la feuille de match électronique.

Article 23.2. Prise en charge financière

Les indemnités des scoreurs et scoreurs opérateurs seront payées directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement des scoreurs seront à la charge des clubs recevants.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques et/ou aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité payée directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement seront, dans ces deux cas, payés directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Division 1 est le terrain de catégorie A ou B.

L'écran arrière est obligatoire conformément à l'Article 172.7 des règlements généraux.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courant~~s~~.

Article 25. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2025 ».

Article 26. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le recours à la feuille de match électronique conformément aux dispositions des articles 206 et 214 des règlements généraux.

Article 27. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en 7 manches.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la fin de la troisième manche.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des 7 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de de la fin de la cinquième manche.

Article 28. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 29. Forfait

Par dérogation à l'Article 204 des règlements généraux, lorsqu'une équipe engagée en Division 1 masculine Softball déclare un forfait général pour les phases finales, de maintien ou, le cas échéant, de barrage du championnat dans lequel cette équipe est engagée, cette équipe est rétrogradée, soit à la division, soit au niveau, soit à l'échelon directement inférieur.

Article 30. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

REGLEMENT PARTICULIER

DIVISION 2
BASEBALL

FFBS
FÉDÉRATION FRANÇAISE
BASEBALL & SOFTBALL

Adopté par le comité directeur du 24 octobre 2024

Modifié par le comité directeur du 31 octobre 2024 et des 1er et 2 février 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX ... 3
Article 1. Caractéristiques ... 3
Article 2. Cadre règlementaire ... 3
Article 3. Cas non prévus ... 3

Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION ... 4
Article 4. Échéancier ... 4
Article 5. Nombre d'équipes ... 4
Article 6. Formule sportive ... 4
Article 7. Classement ... 5
Article 8. Droits sportifs ... 5
Article 9. Péréquations ... 5

Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ... 6

I. Equipes ... 6
Article 10. Club ... 6
Article 11. Ententes ... 6
Article 12. Calendriers ... 6
Article 13. Conditions d'engagement ... 6
Article 14. Engagement définitif ... 9~~8~~

II. Joueurs ... 9
Article 15. Tenue ... 9
Article 16. Eligibilité individuelle ... 9
Article 17. Joueurs formés localement ... 9

III. Encadrants ... 10
Article 18. Tenue et équipement ... 10
Article 20. Eligibilité individuelle ... 10

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs ... 10
Article 21. Personnel médical et ramasseurs ... 10

V. Officiels ... 10
Article 22. Commissaires techniques et arbitres ... 10
Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat ... 11

Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES ... 13~~12~~
Article 24. Terrain ... 13~~12~~
Article 25. Équipements ... 13~~12~~
Article 26. Feuille de match ... 13~~12~~
Article 27. Durée des rencontres ... 13~~12~~
Article 28. Accélération du jeu ... 13~~12~~
Article 29. Visites ... 13~~12~~
Article 30. Règle du Tie Break ... 13~~12~~
Article 31. Forfait ... 13~~12~~
Article 32. Règles de départage ... 13~~12~~

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Division 2 de Baseball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Mixte
Abréviation	Division 2 Baseball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de Division 2 Baseball
Logo	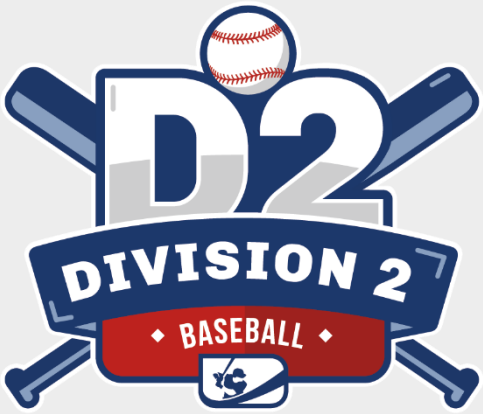

Article 2. Cadre règlementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du baseball publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
7 novembre 2024	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition (Article 120.2 RG)
15 novembre 2024	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition (Article 120.1 RG)
	Diffusion du calendrier général provisoire aux ligues régionales et comités départementaux, à la CFA et à la CFSS (Article 120.1 RG)
15 décembre 2024	Elaboration par la CFS du calendrier général prévisionnel (Article 120.3 RG)
	Approbation par le comité directeur fédéral du calendrier général prévisionnel de la compétition (Article 120.3 RG)
	Diffusion du calendrier général prévisionnel aux clubs concernés ainsi qu'aux ligues régionales, à la CFA et à la CFSS (Article 120.3 RG)
29 décembre 2024 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
7 janvier 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition (Article 120.4 RG)
15 janvier 2025	Diffusion du calendrier définitif de la compétition et publication (Article 120.5 RG)
28 février 2025	Publication de la liste des battes agréées par le comité directeur (Article 173 RG)
27~~19~~ mars 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes des 30 provisoires
	Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs engagés
11 mai 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente. (Article 159.4 RG)

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de 9~~12~~ équipes.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

Les équipes sont réparties en 2 poules ~~en fonction du classement de la saison 2024 de la compétition~~ :

Poule A : Bréal-sous-Montfort, Montigny-le-Bretonneux, PUC, Rouen 2, Valenciennes

Poule B : Clermont-Ferrand, Meyzieu-Décines, Nice, Vallée du Gapeau

~~Poule A : relégué du championnat de Division 1 Baseball 2024, 4ème, 5ème, 8ème, 9ème et champion de France de Division 3 Baseball 2024 ;~~

~~Poule B : 2ème,3ème,6ème,7ème,10ème et 11ème.~~

~~Les rencontres sont réparties comme suit :~~

~~10 journées, soit 20 rencontres par équipe par poule, en programme de 2 fois 7 manches~~

La phase régulière comprend :

Poule A : 10 journées, soit 16 rencontres par équipe par poule, en programme de 2 fois 7 manches.

Poule B : 9 journées, soit 18 rencontres par équipe par poule, en programme de 2 fois 7 manches.

Les rencontres d'une même journée se déroulent le dimanche à 11h pour la première rencontre puis à 14h pour la seconde rencontre.

Les clubs peuvent demander à la CFS, selon la procédure applicable aux demandes de report, à organiser les rencontres d'une même journée de la manière suivante : 1 match le samedi au plus tôt à 15h (heure d'hiver) puis 16h (heure d'été) ou 19h si le terrain dispose d'un éclairage compétitif et 1 match le dimanche au plus tôt à 11h et au plus tard à 14h.

Article 6.2. Phase finale dite « play-off »

Sont qualifiées les équipes classées premières et deuxièmes~~vainqueurs~~ de chaque poule de la phase régulière. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Demi-finale

Les demi-finales se jouent au meilleur des trois rencontres sur un week-end de compétition chez le mieux classé de la phase régulière et sont déterminées telles que : 1er poule A vs 2ème poule B et 1er poule B vs 2ème poule A.

Finale

La finale se joue au meilleur des 5 rencontres sur 2 week-ends de compétition.

Le premier weekend chez l'équipe ayant le moins bon ratio victoires/défaites de la saison régulière et le second weekend chez l'équipe ayant le meilleur ratio victoires/défaites de de la saison régulière. En cas d'égalité, l'équipe jouant à domicile le premier weekend sera déterminée par tirage au sort, l'autre équipe recevra le second weekend.

Article 6.3. Phase de maintien dite « play down »

Sont concernées les équipes ~~ayant les moins bon ratio victoires/défaites~~classées quatrièmes et cinquième de chaque poule. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Les demi-finales de play down se jouent au meilleur des trois rencontres sur un week-end de compétition chez le mieux classé et sont déterminées telles que : 4ème poule B vs 4ème poule A

Les finales de play down se jouent au meilleur des trois rencontres sur un week-end de compétition chez le mieux classé et sont déterminées telles que : perdant des demi-finales de play down vs 5ème poule A.

~~Les équipes se départagent au meilleur des 5 matchs sur 2 week-ends de compétition : le premier weekend chez l'équipe ayant le moins bon ratio victoires/défaites de la saison régulière et le second weekend chez l'équipe ayant le meilleur ratio victoires/défaites de de la saison régulière. En cas d'égalité, l'équipe jouant à domicile le premier weekend sera déterminée par tirage au sort, l'autre équipe recevra le second weekend.~~

Article 6.4. Phase de barrage

Non applicable.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

1er. Le vainqueur de la finale de D2 ,
2e. Le finaliste de la finale de D2,
3e. L'équipe avec le meilleur ratio victoires/défaites des deux poules des~~(hors~~ demi-finalistes~~),~~,
4e. L'équipe avec le deuxième meilleur ratio victoires/défaites des deux poules ~~(hors~~ des demi-finalistes~~)~~,
5e. L'équipe avec le ~~troisième~~ meilleur ratio victoires/défaites des deux poules (hors demi-finalistes),
6e. L'équipe avec le deuxième~~quatrième~~ meilleur ratio victoires/défaites des deux poules (hors demi-finalistes),
~~7e. L'équipe avec le cinquième meilleur ratio victoires/défaites des deux poules,~~
~~8e. L'équipe avec le sixième meilleur ratio victoires/défaites des deux poules~~
~~9e. L'équipe avec le septième meilleur ratio victoires/défaites des deux poules,~~
~~10e.~~7e. L'équipe ~~avec le huitième meilleur ratio victoires/défaites des deux poules~~vainqueure de la demi-finale de maintien,
~~11e.~~8e. L'équipe vainqueure de la finale~~phase~~ de maintien,
~~12e.~~9e. L'équipe perdante de la phase de maintien.

Article 8. Droits sportifs

Article 8.1. Accession

Le champion de France de Division 2 Baseball accède au championnat de Division 1 Baseball de la saison 2026, sous réserve de remplir les conditions d'engagement en championnat de Division 1 Baseball de la saison 2026.

Article 8.2. Relégation

Le perdant de la phase de maintien est relégué de Division 2 Baseball sous réserve de l'accession en Division 2 Baseball du champion de France de Division 3 Baseball.

Article 9. Péréquations

Les appels de fonds sont réalisés selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 et fixent une date butoir de règlement.

Les versements sont effectués dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Article 9.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés ;
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 1er mars ;
- Versement de 50% aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs ;
- Appel du solde à la fin de la saison régulière ;
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.2. Phase finale « Play off »

- Péréquation sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés ;
- Appel du solde à la fin de phase concernée ;
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.3. Phase de maintien « Play Down »

- Péréquation sur la base des clubs engagés et par phase ;
- Appel du solde à la fin de phase concernée ;
- Versement après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.4. Barrage D2/D3

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Club

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Article 11. Ententes

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Disposer d'un minimum de 60 licenciés dans le club, dont 30 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et 15 licenciées féminines à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison 2025.

Article 13.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Être en règle des péréquations de la saison 2024 ;
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;

- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
  - de l'inscription à la compétition,
  - de la provision d'arbitrage pour la compétition,
  - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral
- Présenter les comptes (compte de résultat et bilan le cas échéant) du dernier exercice comptable clos et approuvés en assemblée générale du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports ;
- Présenter le budget prévisionnel du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports, établi pour la saison 2025 ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

Article 13.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes suivants :
  - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
  - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
  - DEJEPS Baseball-Softball,
  - DESJEPS Baseball-Softball,
  - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket,

  Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral). Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition ;

Article 13.4. Conditions d'arbitrage

Chaque club devra présenter un arbitre baseball de grade minimum fédéral niveau 2/régional du cadre actif. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club) le stage de préparation à la saison, s'il est organisé par la CFA, ou à une journée au minimum de formation en région (attestation de présence à fournir) et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA, avec un minimum de 8 rencontres officielles effectuées au cours de la saison (le décompte de ces rencontres étant sous la responsabilité de la CFA).

Chaque club devra présenter un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball du cadre actif s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA.

Il est possible de présenter un arbitre fédéral niveau 1/arbitre départemental baseball stagiaire à une formation d'arbitre baseball de niveau 2 Baseball.

Cet arbitre s'engage à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA avec un minimum de 6 rencontres officielles effectuées au cours de la saison (le décompte de ces rencontres étant sous la responsabilité de la CFA).

Si le décompte des rencontres officielles minimales, effectuées par chaque arbitres engagés pour ce club, n'est pas respecté (décompte réalisé par la CFA), alors ce club, pour lequel les deux arbitres sont engagés, s'expose à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.

Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour la Division 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 2. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

Au moins l'un des deux (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la CFA. Les clubs devant y veiller, si nécessaire.

Un planning prévisionnel des disponibilités des deux arbitres (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) sera joint aux formulaires d'engagement et dûment signé par l'arbitre, le président du club de rattachement de l'arbitre (si il y a lieu) et le président du club pour lequel l'arbitre s'engage. Les arbitres devront impérativement répondre au sondage CFA sur leurs disponibilités lorsqu'il sera lancé. A défaut de cela, leur engagement sera invalidé et le club pourra être sanctionné pour non mise à disposition d'arbitre.

La CFA et ses désignateurs disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les arbitres présentés par les clubs dans leur dossier d'engagement.

Article 13.5. Conditions de scorage

Chaque club s'engage à présenter, avec son dossier définitif d'engagement, un dossier d'engagement ~~:~~

d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF3 ou SF4 inscrit au cadre actif des scoreurs ou à titre dérogatoire de niveau SF2 qui sera alors validé (ou non) par la CFSS~~.;~~

~~et d'un opérateur myWBSC validé par la CFSS.~~

L'absence de transmission de ces dossiers d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF3 ou SF4 ou, sur dérogation accordée par le CFSS lors de la validation du dossier d'engagement, un scoreur SF2, inscrit au cadre actif de la CFSS ~~et un opérateur validé par la CFSS~~, inscrits au cadre actif de la CFSS et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Article 13.6. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- Disposer de 2 jeux de maillots : un clair et un sombre.

  Avant la première journée de la saison 2026, le renouvellement de maillots devra tenir compte des exigences suivantes :
  - Le numéro du joueur doit rester identique pour les matchs à domicile et à l'extérieur,
  - Le logo de la FFBS doit figurer sur chaque maillot.
- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 24 du présent règlement ;
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant ;
- Avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 13.7. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- Engager en championnat jeunes au moins 2 équipes (18U jusqu'à 9U baseball et/ou softball) hors équipes d'entente, ainsi qu'au moins une équipe réserve en 19 ans et plus évoluant dans un championnat régional ;
- Participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.

Article 13.8. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Si une captation vidéo est assurée, la mettre les vidéos à disposition de la Fédération pour utilisation future, y compris pour les promotions et les compilations ;
- Demander une accréditation à la Fédération, via le formulaire prévu à cet effet, pour son photographe afin que celui-ci puisse être autorisé à entrer sur le terrain pour prendre des clichés des rencontres lors de la phase régulière de la compétition ;
- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueurs et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard 10 jours avant la 1ère journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueur

et renseigner les caractéristiques de ces derniers (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.9. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé ;
- Le budget prévisionnel et les comptes du club conformément à l'Article 13.2 du présent règlement ;La déclaration d'engagement, visée par le président de ligue régionale concernée, relative aux engagements des équipes jeunes et de la ou des équipes de réserve, conformément à l'Article 13.7 du présent règlement, en début et fin de championnat régional ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé, dont le planning prévisionnel des disponibilités des arbitres, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le dossier d'engagement de chaque scoreur et le nom d'un référent scoreur pour le club, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement ;
- La liste des encadrants de l'équipe, et leur attestation individuelle de licence pour la saison 2025, ainsi que leur engagement en formation, s'il y a lieu, conformément à l'Article 13.3 du présent règlement ;
- Le certificat d'homologation du terrain par la commission fédérale terrains et équipements pour le niveau de compétition concerné.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux, en particulier aux règles de qualification spécifiques des Articles 159.3 (règle du tiers des rencontres) et 159.4 (liste des trente).

Article 17. Joueurs formés localement

Article 17.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manche lancées par des JFL
Division 2	Garantir la présence continue de **5** joueurs JFL en jeu	Programme double ou triple : un match au moins devra être débuté par un lanceur JFL	Programme double : au moins **5** manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL Programme triple : minimum **8** manches

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

Une rencontre est définie en 7 manches pour la compétition de D2 Baseball, selon l'Article 210.2 des règlements généraux, et toutes les manches non jouées (y compris les demi-manches) sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement 4 joueurs JFL en défense et en plus 1 joueur JFL comme frappeur désigné. La présence connue de 5 joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Il est possible d'avoir 5 joueurs JFL en défense dont le lanceur et en plus 1 joueur non JFL comme frappeur désigné. La présence connue de 5 joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Le start d'un lanceur JFL sera validé après avoir affronté a minima les 3 premiers frappeurs dans la première manche. Il peut cependant être remplacé après les 3 premiers frappeurs par un autre lanceur JFL.

Si le lanceur partant se blesse avant d'avoir affronté 3 frappeurs, il devra être remplacé par un autre lanceur JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après 3 retraits (référence 5.10g des Règles officielles du baseball).

Pour les séries en trois ou cinq matchs des phases finales, la règle JFL s'applique en fonction du nombre de rencontres disputées. Par exemple, dans le cas d'une série de rencontres en 3 matchs, si l'une des équipes remporte les deux premiers matchs, le règlement JFL pour programme double s'applique.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueur utilisé irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de championnat. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par forfait pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

<table>
<tr><th>Série de 5 matchs</th><th>Rencontre 1</th><th>Rencontre 2</th><th>Rencontre 3</th><th>Rencontre 4 (si applicable)</th><th>Rencontre 5 (si applicable)</th></tr>
<tr><td>Start JFL</td><td colspan="2" rowspan="2">Sur la base d'un programme double</td><td>Non obligatoire</td><td>Obligatoire</td><td>Non obligatoire</td></tr>
<tr><td>Nombre de manches lancées</td><td>Pas de restriction</td><td>Sur la base d'un programme double (5 manches minimum)</td><td>Sur la base d'un programme triple (8 manches minimum)</td></tr>
</table>

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 22. Commissaires techniques et arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFS

Nomination des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : CFA

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 22.2. Prise en charge financière

Les frais liés à l'arbitrage (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement aux arbitres par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir la moitié des frais liés à l'arbitrage de la totalité des rencontres auxquelles ils participent (à chaque rencontre, les deux équipes qui s'opposent supportent chacune 50% de ces frais).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque, pour un club participant donné, la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en compétition ne suffit pas à couvrir la charge financière arbitrale payée par la Fédération au titre de ses rencontres, il lui sera réclamé, après ajustement aux frais réels sur la base des notes de frais fournies par chacun des arbitres ayant officié sur ces rencontres, le paiement du solde financier qui lui incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, pour un club participant donné, ce montant lui sera retourné, après ajustement aux frais réels sur la base des notes de frais fournies par chacun des arbitres ayant officié sur ses rencontres.

Les frais d'arbitrage pour la finale sont pris en charge par la Fédération.

Dans l'hypothèse d'un barrage Division 2 – Division 3, les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés à ceux-ci par la Fédération et seront facturés aux clubs concernés à quote-part égale de 50% par le siège fédéral.

Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat

Article 23.1. Désignation

Les scoreurs et éventuels scoreurs opérateurs sont assignés par le club recevant ; leurs noms sont transmis à la CFSS au plus tard le mardi précédant la 1ère rencontre et validés par la CFSS. La CFSS les assigne ensuite sur la feuille de match électronique et dans myWBSC.

Article 23.2. Prise en charge financière

Les indemnités des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront payés directement par la Fédération

Les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques et/ou aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité payée directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement seront, dans ces deux cas, payés directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en compétition ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Division 2 Baseball est le terrain type Label Argent.

Le monticule fixe n'est pas obligatoire.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courants.

Article 25. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Baseball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Baseball – saison 2025 ».

Article 26. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le module sportif de l'extranet fédéral, conformément aux dispositions des articles 206 et 214 des règlements généraux.

La feuille de match devra comporter le nom de 12 joueurs au minimum. Le non-respect de cette obligation entraînera pour le club fautif une pénalité financière, par joueur manquant.

Article 27. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en 7 manches.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de 5 manches complètes.

Article 28. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 29. Visites

cf. Article 212 des règlements généraux.

Article 30. Règle du Tie Break

cf. Article 213 des règlements généraux.

Article 31. Forfait

En complément des dispositions de l'Article 204 des règlements généraux, lorsqu'un club dont l'équipe est engagée en Division 2 Baseball déclare un forfait général pour les phases finales, de maintien ou, le cas échéant, de barrage de la compétition, cette équipe est rétrogradée à l'échelon régional, à la division, le cas échéant, et au niveau directement inférieurs.

Article 32. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

REGLEMENT PARTICULIER

DIVISION 2
FEMININE
SOFTBALL

FFBS
FÉDÉRATION FRANÇAISE
BASEBALL & SOFTBALL

Adopté par le comité directeur du 24 octobre 2024

Modifié par le comité directeur du 31 octobre 2024 et des 1er et 2 février 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX 3
Article 1. Caractéristiques 3
Article 2. Cadre règlementaire 3
Article 3. Cas non prévus 3

Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION 4
Article 4. Échéancier 4
Article 5. Nombre d'équipes 4
Article 6. Formule sportive 4
Article 7. Classement 5
Article 8. Droits sportifs 5
Article 9. Péréquations 5

Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ..... 6~~5~~

I. Equipes ..... 6~~5~~
Article 10. Club 6
Article 11. Equipes particulières 6
Article 12. Calendriers 6
Article 13. Conditions d'engagement 6
Article 14. Engagement définitif 8

II. Joueuses 8
Article 15. Tenue 8
Article 16. Eligibilité individuelle 8
Article 17. Joueuses formés localement 8

III. Encadrants 9
Article 18. Tenue et équipement 9
Article 20. Eligibilité individuelle 9

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueuses ..... 10~~9~~
Article 21. Personnel médical et ramasseurs ..... 10~~9~~

V. Officiels ..... 10~~9~~
Article 22. Commissaires techniques et arbitres ..... 10~~9~~
Article 23. Scoreurs et scoreurs-opérateurs 10

Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES ..... 12~~11~~
Article 24. Terrain ..... 12~~11~~
Article 25. Équipements ..... 12~~11~~
Article 26. Feuille de match ..... 12~~11~~
Article 27. Durée des rencontres ..... 12~~11~~
Article 28. Accélération du jeu ..... 12~~11~~
Article 29. Forfait ..... 12~~11~~
Article 30. Règles de départage ..... 12~~11~~

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Division 2 féminine de Softball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Féminin
Style	Fastpitch
Abréviation	Division 2 féminine Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de Division 2 Féminine de Softball
Logo	

Article 2. Cadre règlementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du Softball fastpitch publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
7 novembre 2024	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition (Article 120.2 RG)
15 novembre 2024	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition (Article 120.1 RG)
15 décembre 2024	Elaboration par la CFS du calendrier général prévisionnel (Article 120.3 RG)
	Approbation par le comité directeur fédéral du calendrier général prévisionnel de la compétition (Article 120.3 RG)
22 décembre 2024 (3 mois avant le début de la compétition)	Diffusion du calendrier général prévisionnel aux clubs concernés ainsi qu'aux ligues régionales, à la CFA et à la CFSS (Article 120.3 RG)
22 décembre 2024 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
20 mars 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes des 30 provisoires (Article 159.4 RG)
	Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs engagés
4 mai 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente. (Article 159.4 RG)
15 mai 2025	Remise à la CFS, par les ligues ne disposant pas de championnat homologué, du nom de l'équipe désignée pour le tournoi régional d'accession.
14 juillet 2025	Fin des championnats régionaux et transmission des résultats à la CFS
31 juillet 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition des équipes du tournoi régional d'accession.
20 août 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente des équipes du tournoi régional d'accession. (Article 159.4 RG)

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de 4~~6~~ équipes.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

6~~10~~ journées soit 12~~20~~ rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.

A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Article 6.2. Phase finale dite « Finale »

Finale :

La finale se joue au meilleur des trois matchs sur un week-end de compétition entre les deux équipes ayant le meilleur ratio victoires/défaites de la phase régulière.

Les rencontres sont programmées chez le mieux classé de la saison régulière.

Article 6.3. Phase de maintien dite « tournoi d'accession régional »

Chaque ligue ne disposant pas de championnat homologué se verra accorderé ~~d'~~une place pour une équipe hors entente. Chaque équipe souhaitant s'inscrire et venant d'un championnat non homologué devra être désigné par sa ligue d'appartenance ~~avant le 15 mai~~.

Chaque ligue disposant d'un championnat homologué se verra accorderé deux places pour les équipes (hors entente) vainqueurs et finalistes de son championnat.

Chaque ligue disposant d'un championnat homologué avec plus de 6 équipes inscrites se verra accorderé trois places pour les équipes (hors entente) vainqueurs, finalistes et troisième de son championnat.

Sur la base des engagements, la CFS propose un calendrier de plateaux, pour déterminer les trois équipes qualifiées pour le plateau finale.

Le plateau final regroupant les 3 équipes vainqueurs de la phase plateaux et le 6ème de la compétitionDivision 2 Softball.

Les équipes du plateau final s'affrontent dans un tournoi de ronde sur un week-end. Le champion de ce tournoi de ronde obtiendra les droits pour l'édition 2026 de la compétitiona Division 2 Softball 2026.

Article 6.4. Phase de barrage

Non applicable.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

1er. Le vainqueur de la finalegagnant de Play-off,
2e. Le finaliste des Play-offde la finale,
3e. L'équipe avec le 3ème meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
3e. L'équipe qui perd en demi-finale avec le meilleur ratio victoire/défaite parmi les perdants de demi-finale,
4e. L'équipe qui perd en demi-finale avec le moins bon ratio victoire/défaite parmi les perdants de demi-finale,
5e. L'équipe avec le 5ème meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
6e.4e. L'équipe avec le moins bon ratio victoire/défaite de la phase régulière.

Article 8. Droits sportifs

Article 8.1. Accession

Le champion de France de Division 2 féminine Softball accède au championnat de Division 1 féminine Softball de la saison 2026, sous réserve de remplir les conditions d'engagement en championnat de Division 1 féminine Softball de la saison 2026.Le champion de Division 2 Féminine Softball se verra attribuer les droits sportifs pour la Division 1 pour la saison sportive suivantes, sous réserve de remplir les conditions d'engagement en Division 1 féminine Softball.

Article 8.2. Relégation

Non applicable.

Article 9. Péréquations

Les appels de fonds sont réalisés selon le nombre de joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 et fixent une date butoir de règlement.

Les versements sont effectués dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Article 9.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés ;
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 1er mars ;
- Versement de 50% aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs ;
- Appel du solde à la fin de la saison régulière ;
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.2. Phase finale

- Péréquation sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés ;
- Appel du solde à la fin de phase concernée,
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.3. Phase de maintien

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Article 11. Equipes particulières

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Disposer d'un minimum de 30 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball au 7 janvier 2025.

Article 13.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Être en règle des péréquations de la saison 2024 ;
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
  - de l'inscription à la compétition,
  - de la provision d'arbitrage pour la compétition,
  - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral ;
- Présenter les comptes (compte de résultat et bilan le cas échéant) du dernier exercice comptable clos et approuvés en assemblée générale du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports ;
- Présenter le budget prévisionnel du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports, établi pour la saison 2025 ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

Article 13.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
  - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
  - BPJEPS APT avec UCC baseball-softball,
  - DEJEPS baseball-softball,
  - DESJEPS baseball-softball,
  - CQP technicien sportif baseball-softball,

  Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition ;

- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).
  Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 13.4. Conditions d'arbitrage

Il est demandé à chaque club de présenter un arbitre softball de niveau 2 (AF2S ou ARS) qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CFA.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat conformément aux dispositions des règlements généraux.

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un unique championnat de Division 2 (D2 masculin ou D2 féminin).

Par contre, un même~~,~~ officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin) et de divisions différentes.

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CFA dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CFA, cette dernière étant seule responsable des désignations.

Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de Division 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 2. L'absence de transmission dudit formulaire engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

Article 13.5. Conditions de scorage

Chaque club devra présenter, avec son dossier définitif d'engagement, un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF2 minimum inscrit au cadre actif des scoreurs.

L'absence de transmission de ces dossiers d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF2, inscrit au cadre actif de la CFSS, et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Article 13.6. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- Disposer de 2 jeux de maillots : un clair et un sombre ;

Avant la première journée de la saison 2026, le renouvellement de maillots devra tenir compte des exigences suivantes :
- Le numéro de la joueuse doit rester identique pour les matchs à domicile et à l'extérieur,
- Le logo de la FFBS doit figurer sur chaque maillot.

- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 24 du présent règlement ;
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant ;
- Avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 13.7. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- Présenter un roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Inscrire une équipe dans une catégorie (12u et 15u) à l'Open de France de Softball jeune ;
- Participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.

Article 13.8. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Demander une accréditation à la Fédération, via le formulaire prévu à cet effet, pour son photographe afin que celui-ci puisse être autorisé à entrer sur le terrain pour prendre des clichés des rencontres lors de la phase régulière de la compétition ;
- Mettre à disposition au moins 10 photos par journée, incluant les meilleurs moments et les deux équipes
- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueuses et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard 10 jours avant la 1ère journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueuse et renseigner les caractéristiques de ces dernières (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.9. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé ;
- Le budget prévisionnel et les comptes du club conformément à l'Article 13.2 du présent règlement ;
- Le roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le dossier d'engagement d~~u~~e chaque scoreur et le nom d'un référent scoreur pour le club, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement ;
- La liste des encadrants de l'équipe, et leur attestation individuelle de licence pour la saison 2025, conformément à l'Article 13.3 du présent règlement.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueuses et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueuses

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueuses de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux, en particulier aux règles de qualification spécifiques des Articles 159.2 (règle d'appartenance au championnat) et 159.4 (liste des trente).

Article 17. Joueuses formées localement

Article 17.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manches lancées par des JFL

Division 2 féminine Softball	Garantir la présence continue de **2** joueuses JFL en jeu		Programme double ou triple : au moins **2** manches devront être lancées par une ou des lanceuses JFL

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

Une rencontre est définie en 7 manches pour la compétition ~~de D2 Féminine Softball~~, selon l'Article 210.2 des règlements généraux, et toutes les manches non jouées (y compris les demi-manches) sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement 1 joueuse~~s~~ JFL en défense et en plus 1 joueuse JFL comme joueuse désignée. La présence connue de 2 joueuses JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Il est possible d'avoir 2 joueuses JFL en défense dont la lanceuse et en plus 1 joueuse non JFL comme joueuse désignée. La présence connue de 2 joueuses JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Le start d'une lanceuse JFL sera validé après avoir affronté a minima les 3 premi**ères**~~ers~~ frappeuses dans la première manche. Il peut cependant être remplacé après les 3 premi**ères**~~ers~~ frappeuses par une autre lanceuse JFL.

Si la lanceuse partante se blesse avant d'avoir affronté 3 frappeuses, elle devra être remplacée par une autre lanceuse JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après 3 retraits (Règles officielles du softball).

Pour les séries en trois des phases finales, la règle JFL s'applique en fonction du nombre de rencontres disputées. Par exemple, dans le cas d'une série de rencontres en 3 matchs, si l'une des équipes remporte les deux premiers matchs, le règlement JFL pour programme double s'applique.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueuse utilis**é**e irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de championnat. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

Série de 5 matchs	Rencontre 1	Rencontre 2	Rencontre 3	Rencontre 4 (si applicable)	Rencontre 5 (si applicable)
Start JFL	Sur la base d'un programme double		Non obligatoire	Obligatoire	Non obligatoire
Nombre de manches lancées			Pas de restriction	Sur la base d'un programme double (2 manches minimum)	Sur la base d'un programme triple (2 manches minimum)

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueuses.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueuses

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 22. Commissaires techniques et arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFS

Nomination des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres CFA.

Article 22.2. Prise en charge financière

Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement à ceux-ci par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants.

Article 23. Scoreurs et scoreurs-opérateurs

Article 23.1. Désignation

Les scoreurs et éventuels scoreurs-opérateurs sont assignés par les clubs recevants ; leurs noms sont transmis à la CFSS au plus tard le mardi précédant la 1ère rencontre et validés par la CFSS. La CFSS les assigne ensuite sur la feuille de match électronique.

Article 23.2. Prise en charge financière

Les indemnités des scoreurs et scoreurs-opérateurs seront payées directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement des scoreurs et scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques et/ou aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité payée directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement seront, dans ces deux cas, payés directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Division 2 est le terrain de catégorie A ou B.

L'écran arrière est obligatoire conformément à l'Article 172.7 des règlements généraux.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courants.

Article 25. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2025 ».

Article 26. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le recours à la feuille de match électronique conformément aux dispositions des articles 206 et 214 des règlements généraux.

Article 27. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en 7 manches.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la fin de la troisième manche.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des 7 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de de la fin de la cinquième manche.

Article 28. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 29. Forfait

Par dérogation à l'Article 204 des règlements généraux, lorsqu'une équipe engagée en Division 2 féminine Softball déclare un forfait général pour les phases finales, de maintien ou, le cas échéant, de barrage du championnat dans lequel cette équipe est engagée, cette équipe est rétrogradée, soit à la division, soit au niveau, soit à l'échelon directement inférieur.

Article 30. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

REGLEMENT PARTICULIER

DIVISION 2
MASCULINE
SOFTBALL

FFBS
FÉDÉRATION FRANÇAISE
BASEBALL & SOFTBALL

Adopté par le comité directeur du 24 octobre 2024

Modifié par le comité directeur du 31 octobre 2024 et des 1er et 2 février 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX 3
Article 1. Caractéristiques 3
Article 2. Cadre règlementaire 3
Article 3. Cas non prévus 3

Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION 4
Article 4. Échéancier 4
Article 5. Nombre d'équipes 4
Article 6. Formule sportive 4
Article 7. Classement 5
Article 8. Droits sportifs 4
Article 9. Péréquations 5

Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION 6

I. Equipes 6
Article 10. Club 6
Article 11. Equipes particulières 6
Article 12. Calendriers 6
Article 13. Conditions d'engagement 6
Article 14. Engagement définitif 8

II. Joueurs 8
Article 15. Tenue 8
Article 16. Eligibilité individuelle 8
Article 17. Joueurs formés localement 8

III. Encadrants 9
Article 18. Tenue et équipement 9
Article 20. Eligibilité individuelle ..... 10~~9~~

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs 10
Article 21. Personnel médical et ramasseurs 10

V. Officiels 10
Article 22. Commissaires techniques et arbitres 10
Article 23. Scoreurs et scoreurs-opérateurs 10

Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES 12
Article 24. Terrain 12
Article 25. Équipements 12
Article 26. Feuille de match 12
Article 27. Durée des rencontres 12
Article 28. Accélération du jeu 12
Article 29. Forfait 12
Article 30. Règles de départage 12

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Division 2 Masculine de Softball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Masculin
Style	Fastpitch
Abréviation	Division 2 Masculine Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de Division 2 Masculine de Softball
Logo	

Article 2. Cadre règlementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du Softball fastpitch publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
7 novembre 2024	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition (Article 120.2 RG)
15 novembre 2024	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition (Article 120.1 RG)
	Diffusion du calendrier général provisoire aux ligues régionales et comités départementaux, à la CFA et à la CFSS (Article 120.1 RG)
15 décembre 2024	Elaboration par la CFS du calendrier général prévisionnel (Article 120.3 RG)
	Approbation par le comité directeur fédéral du calendrier général prévisionnel de la compétition (Article 120.3 RG)
	Diffusion du calendrier général prévisionnel aux clubs concernés ainsi qu'aux ligues régionales, à la CFA et à la CFSS (Article 120.3 RG)
06 janvier 2025 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
7 janvier 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition (Article 120.4 RG)
15 janvier 2025	Diffusion du calendrier définitif de la compétition et publication (Article 120.5 RG)
28 février 2025	Publication de la liste des battes agréées par le comité directeur (Article 173 RG)
~~26~~ 20 mars 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes des 30 provisoires (Article 159.4 RG)
	Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs engagés
15 mai 2025	Remise à la CFS, par les ligues ne disposant pas de championnat homologué, du nom de l'équipe désignée pour le tournoi régional d'accession.
18 mai 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente. (Article 159.4 RG)
14 juillet 2025	Fin des championnats régionaux et transmission des résultats à la CFS
31 juillet 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition des équipes du tournoi régional d'accession.
20 août 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente des équipes du tournoi régional d'accession. (Article 159.4 RG)

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de ~~4~~6 équipes.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

~~6~~10 journées soit 12~~20~~ rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.

A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Article 6.2. Phase finale dite « Finale »

Finale :

La finale se joue au meilleur des 3 matchs sur un week-end de compétition entre les deux équipes ayant le meilleur ratio victoires/défaites de la phase régulière.

Les rencontres sont programmées chez le mieux classé de la saison régulière.

Article 6.3. Phase de maintien dite « tournoi d'accession régional »

Chaque ligue ne disposant pas de championnat homologué se verra accorderé ~~d'~~une place pour une équipe hors entente. Chaque équipe souhaitant s'inscrire et venant d'un championnat non homologué devra être désigné par sa ligue d'appartenance avant le 15 mai

Chaque ligue disposant d'un championnat homologué se verra accorderé deux places pour les équipes (hors entente) vainqueurs et finalistes de son championnat.

Chaque ligue disposant d'un championnat homologué avec plus de 6 équipes inscrites se verra accorderé trois places pour les équipes (hors entente) vainqueurs, finalistes et troisième de son championnat.

Sur la base des engagements, la CFS propose un calendrier de plateaux, pour déterminer les trois équipes qualifiées pour le plateau finale.

Le plateau final regroupant les 3 équipes vainqueurs de la phase plateaux et le 4~~6~~ème de Division 2 Softball.

Les équipes du plateau final s'affrontent dans un tournoi de ronde sur un week-end. Le champion de ce tournoi de ronde obtiendra les droits pour la Division 2 Softball 2026.

Article 6.4. Phase de barrage

Non applicable.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

1er. Le vainqueur de la finale,
2e. Le finaliste,
3e. L'équipe avec le 3ème meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
4e. L'équipe avec le moins bon ratio victoire/défaite de la phase régulière.
~~1er. Le gagnant de Play-off,~~
~~2e. Le finaliste des Play-off,~~
~~3e. L'équipe qui perd en demi-finale avec le meilleur ratio victoire/défaite parmi les perdants de demi-finale,~~
~~4e. L'équipe qui perd en demi-finale avec le moins bon ratio victoire/défaite parmi les perdants de demi-finale,~~
~~5e. L'équipe avec le 5ème meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,~~
~~6e. L'équipe avec le moins bon ratio victoire/défaite de la phase régulière.~~

Article 8. Droits sportifs

Article 8.1. Accession

Le champion de Division 2 Masculine Softball se verra attribuer les droits sportifs pour la Division 1 pour la saison sportive suivante~~s~~, sous réserve de remplir les conditions d'engagement en Division 1 masculine Softball.

Article 8.2. Relégation

Non applicable.

Article 9. Péréquations

Les appels de fonds sont réalisés selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 et fixent une date butoir de règlement.

Les versements sont effectués dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Article 9.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés ;
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 1er mars ;
- Versement de 50% aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs ;
- Appel du solde à la fin de la saison régulière ;

- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.2. Phase finale

- Péréquation sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés ;
- Appel du solde à la fin de phase concernée,
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.3. Phase de maintien

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Article 11. Equipes particulières

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Disposer d'un minimum de 30 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball au 7 janvier 2025.

Article 13.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Être en règle des péréquations de la saison 2024 ;
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
  - de l'inscription à la compétition,
  - de la provision d'arbitrage pour la compétition,
  - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral ;
- Présenter les comptes (compte de résultat et bilan le cas échéant) du dernier exercice comptable clos et approuvés en assemblée générale du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports ;
- Présenter le budget prévisionnel du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisportss, établi pour la saison 2025 ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

Article 13.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :

- BEES 1 ou 2 baseball-softball,
- BPJEPS APT avec UCC baseball-softball,
- DEJEPS baseball-softball,
- DESJEPS baseball-softball,
- CQP technicien sportif baseball-softball,

Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition ;

- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un DFA, EF1 ou EF2 (diplôme fédéral). Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 13.4. Conditions d'arbitrage

Il est demandé à chaque club de présenter un arbitre softball de niveau 2 (AF2S ou ARS) qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CFA.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat conformément aux dispositions des règlements généraux.

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un unique championnat de Division 2 (D2 masculin ou D2 féminin).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin) et de divisions différentes.

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CFA dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CFA, cette dernière étant seule responsable des désignations.

Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de Division 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 2. L'absence de transmission dudit formulaire engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

Article 13.5. Conditions de scorage

Chaque club devra présenter, avec son dossier définitif d'engagement, un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF2 minimum inscrit au cadre actif des scoreurs.

L'absence de transmission de ces dossiers d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF2, inscrit au cadre actif de la CFSS, et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Article 13.6. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- Disposer de 2 jeux de maillots : un clair et un sombre ;

  Avant la première journée de la saison 2026, le renouvellement de maillots devra tenir compte des exigences suivantes :
  - Le numéro du joueur doit rester identique pour les matchs à domicile et à l'extérieur,
  - Le logo de la FFBS doit figurer sur chaque maillot.

- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 24 du présent règlement ;
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant ;
- Avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 13.7. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- Présenter un roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Inscrire une équipe dans une catégorie (12u et 15u) à l'Open de France de Softball jeune ;
- Participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.

Article 13.8. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Demander une accréditation à la Fédération, via le formulaire prévu à cet effet, pour son photographe afin que celui-ci puisse être autorisé à entrer sur le terrain pour prendre des clichés des rencontres lors de la phase régulière de la compétition ;
- Mettre à disposition au moins 10 photos par journée, incluant les meilleurs moments et les deux équipes
- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueurs et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard 10 jours avant la 1ère journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueur et renseigner les caractéristiques de ces derniers (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.9. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé ;
- Le budget prévisionnel et les comptes du club conformément à l'Article 13.2 du présent règlement ;
- Le roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le dossier d'engagement du chaque scoreur et le nom d'un référent scoreur pour le club, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement ;
- La liste des encadrants de l'équipe, et leur attestation individuelle de licence pour la saison 2025, conformément à l'Article 13.3 du présent règlement.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux, en particulier aux règles de qualification spécifiques des Articles 159.2 (règle d'appartenance au championnat) et 159.4 (liste des trente).

Article 17. Joueurs formés localement

Article 17.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manche lancées par des JFL
Division 2 Masculine Softball	Garantir la présence continue de **2** joueurs JFL en jeu		Programme double ou triple : au moins **2** manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

Une rencontre est définie en 7 manches pour la compétition de D1 Masculine Softball, selon l'Article 210.2 des règlements généraux, et toutes les manches non jouées (y compris les demi-manches) sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement 2 joueurs JFL en défense et en plus 1 joueur JFL comme joueur désigné. La présence connue de 3 joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Il est possible d'avoir 3 joueurs JFL en défense dont le lanceur et en plus 1 joueur non JFL comme joueur désigné. La présence connue de 3 joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Le start d'un lanceur JFL sera validé après avoir affronté a minima les 3 premiers frappeurs dans la première manche. Il peut cependant être remplacé après les 3 premiers frappeurs par un autre lanceur JFL.

Si le lanceur partant se blesse avant d'avoir affronté 3 frappeurs, il devra être remplacé~~e~~ par un autre lanceur JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après 3 retraits (Règles officielles du softball).

Pour les séries en trois ou cinq matchs des phases finales, la règle JFL s'applique en fonction du nombre de rencontres disputées. Par exemple, dans le cas d'une série de rencontres en 3 matchs, si l'une des équipes remporte les deux premiers matchs, le règlement JFL pour programme double s'applique.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueur utilisé irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de championnat. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

Série de 5 matchs	Rencontre 1	Rencontre 2	Rencontre 3	Rencontre 4 (si applicable)	Rencontre 5 (si applicable)
Start JFL	Sur la base d'un programme double		Non obligatoire	Obligatoire	Non obligatoire
Nombre de manches lancées			Pas de restriction	Sur la base d'un programme double (2 manches minimum)	Sur la base d'un programme triple (2 manches minimum)

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 22. Commissaires techniques et arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFS

Nomination des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : CFA.

Article 22.2. Prise en charge financière

Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement à ceux-ci par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants.

Article 23. Scoreurs et scoreurs-opérateurs

Article 23.1. Désignation

Les scoreurs et éventuels scoreurs-opérateurs sont assignés par les clubs recevants ; leurs noms sont transmis à la CFSS au plus tard le mardi précédant la 1ère rencontre et validés par la CFSS. La CFSS les assigne ensuite sur la feuille de match électronique.

Article 23.2. Prise en charge financière

Les indemnités des scoreurs seront payées directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement des scoreurs et scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques et/ou aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité payée directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement seront, dans ces deux cas, payés directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Division 2 est le terrain de catégorie A ou B.

L'écran arrière est obligatoire conformément à l'Article 172.7 des règlements généraux.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courant~~s~~.

Article 25. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2025 ».

Article 26. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le recours à la feuille de match électronique conformément aux dispositions des articles 206 et 214 des règlements généraux.

Article 27. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en 7 manches.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la fin de la troisième manche.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des 7 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de de la fin de la cinquième manche.

Article 28. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 29. Forfait

Par dérogation à l'Article 204 des règlements généraux, lorsqu'une équipe engagée en Division 2 Masculine Softball déclare un forfait général pour les phases finales, de maintien ou, le cas échéant, de barrage du championnat dans lequel cette équipe est engagée, cette équipe est rétrogradée, soit à la division, soit au niveau, soit à l'échelon directement inférieur.

Article 30. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

REGLEMENT PARTICULIER

DIVISION 3
BASEBALL

FFBS
FÉDÉRATION FRANÇAISE
BASEBALL & SOFTBALL

Adopté par le comité directeur du 24 octobre 2024

Modifié par le comité directeur du 20 décembre 2024 et des 1er et 2 février 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX *3*
Article 1. Caractéristiques 3
Article 2. Cadre règlementaire 3
Article 3. Cas non prévus 3
Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION *4*
Article 4. Échéancier 4
Article 5. Nombre d'équipes 4
Article 6. Formule sportive 5
Article 7. Classement 6
Article 8. Droits sportifs 7
Article 9. Péréquations 7
Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION *7*
I. Equipes 7
Article 10. Clubs 7
Article 11. Ententes 7
Article 12. Calendriers 7
Article 13. Conditions d'engagement 7
Article 14. Engagement définitif 9
II. Joueurs 9
Article 15. Tenue 9
Article 16. Eligibilité individuelle 9
Article 17. Joueurs formés localement 9
III. Encadrants 10
Article 18. Tenue et équipement 10
Article 20. Eligibilité individuelle 10
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs 11
Article 21. Personnel médical et ramasseurs 11
V. Officiels 11
Article 22. Arbitres 11
Article 23. Scoreurs et scoreurs-opérateurs 11
Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES *13*
Article 24. Terrain 13
Article 25. Équipements 13
Article 26. Feuille de match 13
Article 27. Durée des rencontres 13
Article 28. Accélération du jeu 13
Article 29. Visites 13
Article 30. Règle du Tie Break 13
Article 31. Forfait 13
Article 32. Règles de départage 13

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat de France interrégional de Division 3 de Baseball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Mixte
Abréviation	Division 3 Baseball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de Division 3 Baseball
Logo	

Article 2. Cadre règlementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du baseball publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
7 novembre 2024	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition (Article 120.2 RG)
15 novembre 2024	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition (Article 120.1 RG) Diffusion du calendrier général provisoire aux ligues régionales et comités départementaux, à la CFA et à la CFSS (Article 120.1 RG)
15 décembre 2024	Elaboration par la CFS du calendrier général prévisionnel (Article 120.3 RG) Approbation par le comité directeur fédéral du calendrier général prévisionnel de la compétition (Article 120.3 RG) Diffusion du calendrier général prévisionnel aux clubs, ainsi qu'aux ligues régionales, à la CFA et à la CFSS (Article 120.3 RG)
29 décembre 2024 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
7 janvier 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition (Article 120.4 RG)
15 janvier 2025	Diffusion du calendrier définitif de la compétition et publication (Article 120.5 RG)
28 février 2025	Publication de la liste des battes agréées par le comité directeur. (Article 173 RG)
27~~19~~ mars 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes des 30 provisoires Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs engagés
11 mai 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente. (Article 159.4 RG)
14 juillet 2025	Fin des championnats régionaux et transmission des résultats à la CFS
31 juillet 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition des équipes du tournoi régional d'accession.
20 août 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente des équipes du tournoi régional d'accession. (Article 159.4 RG)

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de 18~~20~~ équipes.

Article 5.1. Participants à la saison de lancement

Pour la saison de lancement de la compétition (2025), les 18~~20~~ équipes invitées à participer à la compétition sont définies telles que :

1. Les équipes rétrogradées de Division 2 Baseball 2024
2. Les équipes participants à la Division 3 Baseball 2024
3. Les champions régionaux 2024
4. Les équipes classées secondes ou troisièmes (dans l'ordre) du championnat régional du plus haut niveau, répondant aux quotas de places définis pour chaque ligue (cf. Article 5.3)
5. Les équipes classées secondes ou troisièmes (dans l'ordre) du championnat régional du plus haut niveau, répondant aux critères conditions d'engagement en Division 3, pour les secteurs dont le quota n'est pas rempli.

Article 5.2. Répartition des départements pour chaque secteur

Le championnat de Division 3 se répartit sur 4 secteurs, eux-mêmes répartis de la manière suivante :

Secteur Sud-Est : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Haute-Loire, Haute-Savoie, Isère, Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Aveyron, Gard, Hérault, Lozère.

Secteur Nord-Est : Côte-d'Or, Doubs, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort, Yonne, Ardennes, Aube, Collectivité européenne d'Alsace (Haut-Rhin et Bas Rhin), Haute-Marne, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme, Seine-et-Marne, Val-d'Oise.

Secteur Nord-Ouest : Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Yvelines, Essonne, Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.

Secteur Sud-Ouest : Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Ariège, Aude, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne.

Article 5.3. Quota de places pour chaque ligue

Lors de l'édition 2025, un quota de places a été déterminé pour chaque ligue en fonction du nombre d'équipes présentes dans chacune d'entre elles. Ce quota vise à remplir les poules de chaque secteur.

Secteur Sud-Est : 2 places pour la ligue Auvergne Rhône-Alpes, 1 à 2 places pour la ligue Sud, 1 à 2 places pour la ligue Occitanie (dép. 12, 30, 34, 48), 0 place pour la ligue Corse.

Secteur Nord-Est : 1 place pour la ligue Bourgogne Franche-Comté, 1 à 2 places pour la ligue Grand Est, 1 place pour la ligue Ile-de-France (dép. 77 et 95), 1 à 2 places pour la ligue Hauts de France.

Secteur Nord-Ouest : 1 place pour la ligue Pays de la Loire, 1 place pour la ligue Normandie, 2 places pour la ligue Ile-de-France (sauf dép. 77 et 95), 1 place pour la ligue Bretagne, 0 place pour la ligue Centre-Val-de-Loire.

Secteur Sud-Ouest : 3 ou 4 places pour la ligue Nouvelle-Aquitaine, 1 à 2 places pour la ligue Occitanie (sauf dép. 12, 30, 34, 48).

Article 5.4. Nombre de places maximum pour chaque ligue

Dans le but de ne pas dépeupler un championnat régional, un état des lieux de la taille des championnats régionaux (R1+R2+R3) de chaque ligue est établi pour déterminer le nombre de places maximum réservées en Division 3 :

- Moins de 5 équipes : 0 places
- De 5 à 7 équipes : 1 places
- De 8 à 11 équipes : 2 places
- De 12 à 19 équipes : 3 places
- 20 équipes et plus : 4 places

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

Les équipes sont placées dans quatre poules réparties en 2 zones (Nord et Sud) et 4 secteurs (Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest). Maximum : 5 équipes par poule, ~~.~~ telles que :

Poule A : Dunkerque, Ermont, Tourcoing, Ronchin, Metz 2

Poule B : Sénart 2, La Guerche, Saint-Lô, Rennes

Poule C : Beaucaire, BATS, Fénay, Montpellier 2

Poule D : Anglet, Eysines, Saint-Aubin, Perpignan, La Rochelle 2

La phase régulière comprend :

Poule A & D : 10 journées, soit 16 rencontres par équipe par poule, en programme de 2 fois 7 manches

Poule B & C : 9 journées, soit 18 rencontres par équipe par poule, en programme de 2 fois 7 manches

~~10 journées par poule, soit 16 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches. Une équipe est exempt à chaque journée.~~

Les rencontres d'une même journée se déroulent le dimanche à 11h pour la première rencontre puis à 14h pour la seconde rencontre.

Les clubs peuvent demander à la CFS, selon la procédure applicable aux demandes de report, à organiser les rencontres d'une même journée de la manière suivante : 1 match le samedi au plus tôt à 15h (heure d'hiver) puis 16h (heure d'été) ou 19h si le terrain dispose d'un éclairage compétitif et 1 match le dimanche à 11h.

Article 6.2. Phase finale dite « play-off »

Sont qualifiées pour les finales de zones, les équipes vainqueurs de chaque poule de secteur selon leur ratio victoire/défaite. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Finales de zones
Les finales de zones se jouent au meilleur des 3 rencontres sur un week-end de compétition et sont déterminées telles que :

- Zone Nord : 1er Nord-Est vs 1er Nord-Ouest
- Zone Sud : 1er Sud-Est vs 1er Sud-Ouest

Les rencontres sont programmées chez celui ayant le meilleur ratio victoire/défaite parmi les finalistes de zones. Dans le cas où les deux finalistes de zones ont le même ratio victoire/défaite, le recevant sera déterminé par un tirage au sort.

Finale de Division 3 Baseball :
La finale se joue au meilleur des 3 matchs sur un week-end de compétition, sur un terrain neutre, entre les vainqueurs de chaque zone (Nord et Sud).
Les rencontres sont programmées chez celui ayant le meilleur ratio victoire/défaite parmi les finalistes.~~Un appel à candidature sera fait pour recevoir la Finale de Division 3.~~

Article 6.3. Phase de maintien dite « Play-down »

Non applicable.

Article 6.4. Phase de barrage dite « Tournoi régional d'accession »

Sont concernées, les équipes terminant à la dernière place de chaque poule * ainsi que les champions de Régionale 1 de chaque Ligue par Secteur.
*Dans certaines configurations, en fonction des montées/descentes avec la D2, il est possible que le 4e de Secteur soit invité à participer également au tournoi d'accession, dans le but de garder l'équilibre du nombre d'équipes dans chaque poule.
Le tournoi d'accession se joue sur 2 week-ends.
En fonction du nombre d'équipes qualifiées, le tournoi se déroule comme suit :
Nombre d'équipes impair :

- 1er week-end - Tournoi de ronde entre les champions Régionale 1.
- 2e week-end – Dernier du Secteur vs Vainqueur Tournoi de ronde 1er week-end.

Nombre d'équipes pair :

- 1er week-end - Tournoi de ronde entre toutes les équipes.
- 2e week-end – 1er du tournoi de ronde vs 2e du tournoi de ronde.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

1er. Le gagnant de la finale de Division 3 Baseball,
2e. Le finaliste de la Division 3 Baseball,
3e. L'équipe qui perd en finale de zone avec le meilleur ratio victoire/défaite parmi les perdants des finales de zone,
4e. L'équipe qui perd en finale de zone avec le moins bon ratio victoire/défaite parmi les perdants des finales de zone,
5e. à 14~~6~~e. Les équipes, non relégables, classées en fonction du ratio victoire/défaite sur la phase régulière

15~~7~~e à 18~~20~~e Les équipes dernières de chaque poule classées en fonction du ratio victoire/défaite sur la phase régulière

Article 8. Droits sportifs

Article 8.1. Accession en Division 2

Le champion de chaque zone (Nord et Sud) de Division 3 Baseball accède à la Division 2 sous réserve de remplir les conditions d'engagement en Division 2 Baseball.

Article 8.2. Accession en Division 3

Le vainqueur de chaque tournoi régional d'accession de la Division 3 Baseball accède à la Division 3 sous réserve de remplir les conditions d'engagement en Division 3 Baseball.

Afin de maintenir un équilibre en nombre sur chaque Secteur, le 2e d'un tournoi d'accession peut possiblement accéder au championnat D3.

Article 8.3. Relégation en Championnat régional

Les perdants de chaque tournoi régional d'accession de la Division 3 Baseball de chaque secteur sont relégués en championnats régionaux.

Article 9. Péréquations

Les appels de fonds sont réalisés selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 et fixent une date butoir de règlement.

Article 9.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

Non applicable.

Article 9.2. Phase finale

- Équilibre des charges de transport entre les quatre clubs.
- Appel réalisé après la phase finale selon le nombre de joueurs et entraineurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir
- Versement après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.3. Phase de maintien « Play Down »

Non applicable.

Article 9.4. Phase de barrage dite « Tournoi régional d'accession »

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Article 11. Ententes

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 121 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions générales

Chaque club s'engage à voir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur.

Article 13.2. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à disposer d'un minimum de 40 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et 10 licenciées féminines à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison 2025.

Article 13.3. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Être en règle des péréquations de la saison 2024 ;
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral de la provision d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de compétition, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

Article 13.4. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
  - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
  - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
  - DEJEPS Baseball-Softball,
  - DESJEPS Baseball-Softball,
  - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;

  Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).
  Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 13.5. Conditions d'arbitrage

Chaque club devra présenter au moins un arbitre fédéral niveau 2 baseball du cadre actif, ou un arbitre fédéral niveau 1 stagiaire à une formation d'arbitre de niveau 2 baseball, après validation de la CFA, pour les rencontres à domicile.

Chaque club devra présenter au moins un arbitre fédéral niveau 1 baseball du cadre actif, après validation de la CFA, pour les rencontres à l'extérieur.

Il est recommandé à chaque arbitre devant participer à la compétition de suivre (à ses frais ou ceux de son club) le stage de préparation organisé par la CFA ou, à défaut, un week-end de formation en région (attestation de présence à fournir). Le stage du préparation de la CFA aura lieu au CREPS de Toulouse du 20 février 2025 au 23 février 2025.

Article 13.6. Conditions de scorage

Chaque club s'engage à présenter, avec son dossier définitif d'engagement, un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF2 minimum.

L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF2 minimum, inscrit au cadre actif de la CFSS, et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Article 13.7. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- Disposer de 2 jeux de maillots : un clair et un sombre (fournir à la CFS la couleur des maillots).
- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 24 du présent règlement ;
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant ;

- Avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 13.8. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- Engager en championnat jeunes au moins 1 équipe (18U jusqu'à 9U baseball et/ou softball) hors équipe d'entente,
- Participer aux rencontres des phases de finale.

Article 13.9. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Demander une accréditation à la Fédération, via le formulaire prévu à cet effet, pour son photographe afin que celui-ci puisse être autorisé à entrer sur le terrain pour prendre des clichés des rencontres lors de la phase régulière de la compétition ;
- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueurs et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard 10 jours avant la 1ère journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueur et renseigner les caractéristiques de ces derniers (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.10. Autres conditions

Seuls les formules de championnats régionaux homologuées par la CFS permettent la qualification des équipes participantes au championnat de Division 3 Baseball.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé ;
- Le budget prévisionnel et les comptes du club conformément à l'Article 13.3 du présent règlement ;
- La déclaration d'engagement, visée par le président de ligue régionale concernée, relative à l'engagement de l'équipe jeunes, conformément à l'Article 13.8 du présent règlement ;
- Le dossier d'engagement du scoreur, conformément à l'Article 13.6 du présent règlement ;
- La liste des encadrants de l'équipe, et leur attestation individuelle de licence pour la saison 2025, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le certificat d'homologation du terrain par la commission fédérale terrains et équipements pour le niveau de compétition concerné.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux, en particulier aux règles de qualification spécifiques des Articles 159.3 (règle du tiers des rencontres) et 159.4 (liste des trente).

Article 17. Joueurs formés localement

Article 17.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manche lancées par des JFL
Division 3	Garantir la présence continue de **3** joueurs JFL en jeu	Programme double ou triple : un match au moins devra être débuté par un lanceur JFL	Programme double : au moins **5** manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL Programme triple : minimum **8** manches

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

Une rencontre est définie en 7 manches pour la compétition de Division 3 Baseball, selon l'Article 210.2 des règlements généraux, et toutes les manches non jouées (y compris les demi-manches) sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement 2 joueurs JFL en défense et en plus 1 joueur JFL comme frappeur désigné. La présence connue de 3 joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Il est possible d'avoir 2 joueurs JFL en défense dont le lanceur et en plus 1 joueur non JFL comme frappeur désigné. La présence connue de 3 joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Le start d'un lanceur JFL sera validé après avoir affronté a minima les 3 premiers frappeurs dans la première manche. Il peut cependant être remplacé après les 3 premiers frappeurs par un autre lanceur JFL.

Si le lanceur partant se blesse avant d'avoir affronté 3 frappeurs, il devra être remplacé par un autre lanceur JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après 3 retraits (référence 5.10g des Règles officielles du baseball).

Pour les séries en trois ou cinq matchs des phases finales, la règle JFL s'applique en fonction du nombre de rencontres disputées. Par exemple, dans le cas d'une série de rencontres en 3 matchs, si l'une des équipes remporte les deux premiers matchs, le règlement JFL pour programme double s'applique.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueur utilisé irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de championnat. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par forfait pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 22. Arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFS

Nomination des arbitres : Les clubs

Les clubs font connaître, au minimum sept jours avant la tenue de la rencontre ~~à~~ la CFA, les noms des arbitres qui officieront pour chaque rencontre inscrite à la phase régulière de la compétition. Les arbitres sont validés par la CFA.

Les clubs recevants doivent présenter un arbitre de niveau 2 baseball minimum (ou stagiaire AF2, sur validation de la CFA) et les clubs visiteurs doivent présenter un arbitre de niveau 1 minimum.

Si ces conditions ne sont pas respectées, les clubs s'exposent à une pénalité financière inscrite dans le guide financier fédéral.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 22.2. Prise en charge financière

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence, y compris pour les phases finales (chaque club est chargé de payer l'arbitre qu'il présente pour la rencontre).

Article 23. Scoreurs et scoreurs-opérateurs

Article 23.1. Désignation

Les scoreurs et éventuels scoreurs-opérateurs sont assignés par les clubs recevants ; leurs noms sont transmis à la CFSS au plus tard le mardi précédant la 1ère rencontre et validés par la CFSS. La CFSS les assigne ensuite sur la feuille de match électronique.

Article 23.2. Prise en charge financière

Scoreurs

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par le club recevant.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs pour la finale sont pris en charge par la Fédération.

Scoreurs-opérateurs

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques et/ou aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité payée directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement seront, dans ces deux cas, payés directement par la Fédération.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

~~Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.~~

~~Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.~~

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement, le cas échéant à l'inscription.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Division 3 est le terrain type Label Argent minimum.

Le monticule fixe n'est pas obligatoire.

Article 25. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Baseball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Baseball – saison 2025 ».

Article 26. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le module sportif de l'extranet fédéral, conformément aux dispositions des articles 206 et 214 des règlements généraux.

La feuille de match devra comporter le nom de 12 joueurs au minimum. Le non-respect de cette obligation entraînera pour le club fautif une pénalité financière, par joueur manquant.

Article 27. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en 7 manches.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de 5 manches complètes.

Article 28. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 29. Visites

cf. Article 212 des règlements généraux.

Article 30. Règle du Tie Break

cf. Article 213 des règlements généraux.

Article 31. Forfait

cf. Article 204 des règlements généraux.

Article 32. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.